



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 123  
Conditions de vie outre-mer



PROGRAMME 123  
**Conditions de vie outre-mer**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Olivier JACOB

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

La politique menée par le ministère chargé des outre-mer à travers le programme 123 « conditions de vie outre-mer » vise à renforcer la convergence des niveaux de vie et d'équipement entre les territoires nationaux d'outre-mer et ceux de France hexagonale, tout en tenant compte des particularités territoriales des différentes collectivités ultra-marines. Les engagements du comité interministériel pour les outre-mer (CIOM) de juillet 2023 se traduisent dans les orientations budgétaires prises par le programme 123 au cours de l'année 2023 en particulier concernant la continuité territoriale.

Pour 2023, le programme 123 a consommé 963 M€ d'AE et 829 M€ de CP soit 180 M€ d'AE et 149 M€ de CP de plus qu'au cours de l'année 2022. Il convient de noter que le programme 123 a bénéficié d'un dégel intégral de la réserve de précaution et de l'abondement de 115 M€ d'AE et 102 M€ de CP en loi de finances de fin de gestion.

Le **logement** (construction et rénovation) est un axe majeur de cette ambition. La ligne budgétaire unique représente plus de 20 % des crédits exécutés du programme. Les crédits engagés sur cette action atteignent 198 M€ en AE et 177 M€ en CP.

L'année 2023 correspond par ailleurs à la dernière année des contrats de convergence et de transformation et des contrats de développement signés sur l'ensemble des territoires ultra-marins. Initialement prévus jusqu'à fin 2022, ils ont été prolongés par avenant jusqu'en 2023. Cette année supplémentaire se caractérise par une forte dynamique d'engagement (124 M€ d'AE) et de réalisations des projets (+8 points de taux de consommation par rapport à 2023).

La **continuité territoriale**, outil de cohésion nationale essentiel, est confortée par la hausse de 20 % par rapport à 2022 des crédits exécutés. Les crédits d'intervention de LADOM notamment, ont été augmentés de 7 M€ par rapport à la LFI 2022 permettant notamment l'anticipation dès fin 2023 de la prise en charge d'un nouvel aller-retour annuel supplémentaire pour certains étudiants décidé lors du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023.

L'année 2023 a également été marquée par une **crise exceptionnelle d'accès à l'eau à Mayotte** et la mobilisation de l'ensemble des ressources de l'État. Sur le plan budgétaire, ce sont plus de 63 M€ qui ont été ouverts en loi de finances de fin de gestion pour 2023 sur le programme 123 pour financer l'ensemble des besoins pour la gestion de cette crise. En plus des projets d'investissements soutenus traditionnellement par le programme 123, le programme a pris en charge l'achat, l'acheminement et la distribution de bouteilles d'eau en provenance de la France hexagonale ou de La Réunion dans le cadre d'une opération logistique de grande ampleur mobilisant l'ensemble des services de l'État et des collectivités. De plus, ces crédits supplémentaires ont permis d'assurer la prise en charge par l'État des factures d'eau des mahorais conformément à l'engagement de la Première ministre. La problématique de l'accès à l'eau reste essentielle sur les territoires ultra-marins ce qui se traduit aussi par l'accompagnement du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMEAG).

Les **collectivités locales** ont été fortement soutenues par le programme 123. En plus des cofinancements de projets par le biais du fonds exceptionnel d'investissement et des contrats de convergence et de transformation ou de développement, elles ont bénéficié de 130 M€ au titre des subventions d'équilibre. L'expérimentation des COROM a été prorogée, permettant à sept nouvelles communes dont la situation financière est en tension de bénéficier du soutien de l'État (7 M€). L'État permet en outre aux collectivités

territoriales, à travers ses financements à l'Agence française de développement (AFD) de bénéficier d'un accès élargi aux prêts bancaires (24,39 M€ de CP en 2023) et de prestations d'ingénierie (10,37 M€ de CP).

#### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

**OBJECTIF 1 : Mieux répondre au besoin de logement social**

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

**OBJECTIF 2 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable**

INDICATEUR 2.1 : Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 - Mieux répondre au besoin de logement social

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	Non déterminé	Non déterminé	13	12	cible atteinte	13
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5,2	5,5	4,7	6,65	absence amélioration	4,7

#### Commentaires techniques

##### Source des données

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : les données proviennent du système national d'enregistrement (SNE) Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

##### Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante :  $N1/N2$

$N1$  = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année  $n$  (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

$N2$  = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année  $n$  (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

### ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif n° 1 « mieux répondre au besoin de logement social » permet de mesurer la demande et la tension sur le parc social ultramarin, ainsi que l'efficacité des réponses apportées via l'indicateur n° 1.1 « fluidité du parc de logements sociaux ».

Ce dernier mesure l'efficacité socio-économique de la politique de logement des populations ultramarines les plus modestes et la qualité de service rendu aux administrés. Il se décompose en deux sous-indicateurs.

**Le premier sous-indicateur**, qui mesure le délai d'attente pour l'obtention d'un logement social n'a pu être introduit en loi de finances qu'en 2023, pour des raisons techniques. La cible alors fixée était de 13 mois d'attente.

Ce délai, pour les départements d'outre-mer hors Mayotte, a été de 12 mois en 2023 ; l'enjeu des mesures prises dans le cadre du nouveau plan logement outre-mer sera de réduire sensiblement ce délai d'attente, en renforçant l'offre de logements locatifs sociaux, au travers d'une politique active de construction de la part des bailleurs sociaux.

**Le second sous-indicateur**, mesurant la pression de la demande de logement social cherche à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux, en comparant le stock des demandeurs non relogés par rapport au flux des demandeurs relogés.

En 2023, le ratio du nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte) s'est encore détérioré et passe à 6,65 (contre 5,5 en 2022). Il demeure supérieur à celui relevé sur le territoire hexagonal (6,11), et est en partie lié à une augmentation sensible du nombre de demandeurs de logement (+12,45 % outre-mer contre 7,5 % sur le territoire hexagonal).

Les dynamiques engagées l'an dernier en Guyane et en Martinique, qui avaient vu ce ratio évoluer favorablement, semblent aujourd'hui stoppées : la tension sur l'offre locative sociale s'accroît en effet sur les quatre territoires concernés, et est particulièrement sensible à La Réunion et en Guyane, où l'on compte respectivement 7,4 et 7 demandeurs pour un logement attribué.

## OBJECTIF

2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

## INDICATEUR

### 2.1 – Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement	%	52	55	55	57	cible atteinte	57
Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat	%	43	66	50	74	cible atteinte	67

### Commentaires techniques

### Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement » mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administration supérieure.

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet :  $N1/N2$  (%)

N1 = CP consommés entre N et N+3

N2 = AE consommés entre N-1 et N-3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3.

Le taux de réalisation moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution.

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte-tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets).

Le sous-indicateur « taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation » mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via les CCT.

Sources de données : remontées des préfectures.

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet :  $N1/N2$  (%)

N1 = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

N2 = nombre de projets prévu sur les CCT

## ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant du taux moyen de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement, l'indicateur évolue à la hausse conformément aux objectifs fixés à sa création en 2021, et dépasse la cible fixée en loi de finances de 2023. La maturité, la nature et la visibilité politique des projets financés, permettent une exécution plus rapide avec un impact direct pour les collectivités locales.

Le nombre de projets financés cette année par le fonds exceptionnel d'investissement est en légère diminution : 124 projets ont ainsi été financés en 2023, contre 138 l'année précédente.

Le coût moyen par projet est en revanche en augmentation, passant de 0,60 M€ en 2022 à 0,77 M€ cette année.

Concernant les contrats de convergence et de transformation, 74 % des projets programmés ont fait l'objet d'un début d'exécution. Ce taux est en forte augmentation par rapport au résultat de 2022 mais il convient de souligner que dans plusieurs territoires, les avenants conclus pour prolonger d'une année la durée contractuelle ont également été l'occasion d'une réorientation de la programmation vers les opérations les plus matures, susceptibles d'être réalisées à court terme.

Au 31 décembre 2023, date de clôture des CCT 2019-2023, plus de 91 % des projets ont fait l'objet d'un engagement juridique.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Logement	3 369 484		242 870 100 194 606 573	242 870 100 197 976 057	242 870 100
02 – Aménagement du territoire	1 107 484 6 480 524	1 187 559 3 085 918	209 357 266 200 925 190	211 652 309 210 491 632	212 083 809
03 – Continuité territoriale	222 788		51 987 485 50 096 008	51 987 485 50 318 796	51 987 485
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	273 831		12 150 000 16 501 436	12 150 000 16 775 267	12 150 000
06 – Collectivités territoriales	919 101 22 630 057	358 999	269 585 846 318 461 852	270 504 947 341 450 909	270 504 947
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 280 818		889 500 456 191	969 500 737 010	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			110 000 000 89 106 382	110 000 000 89 106 382	110 000 000
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			53 346 329 56 843 000	53 346 329 56 843 000	53 346 329
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 106 585</b>	<b>1 187 559</b>	<b>950 186 526</b>	<b>953 480 670</b>	<b>953 912 170</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+2 867 719 (hors titre 2)		+2 867 719	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+151 995 204 (hors titre 2)		+151 995 204	
Total des AE ouvertes		1 108 343 593 (hors titre 2)		1 108 343 593	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>33 257 502</b>	<b>3 444 917</b>	<b>926 996 633</b>	<b>963 699 053</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Logement	3 648 039		183 763 765 173 301 942	183 763 765 176 949 981	183 763 765
02 – Aménagement du territoire	1 107 484 4 662 074	499 855 4 266 603	156 547 207 176 782 657	158 154 546 185 711 334	158 586 046
03 – Continuité territoriale	217 214		51 882 512 50 139 819	51 882 512 50 357 033	51 882 512
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	325 551		12 150 000 15 811 922	12 150 000 16 137 473	12 150 000
06 – Collectivités territoriales	919 101 11 805 398	12 000 000	261 766 648 280 519 077	274 685 749 292 324 475	274 685 749
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 264 931		889 500 449 213	969 500 714 144	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			66 056 396 69 856 881	66 056 396 69 856 881	66 056 396



Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			36 326 507 37 327 274	<b>36 326 507</b> <b>37 327 274</b>	36 326 507
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 106 585</b>	<b>12 499 855</b>	<b>769 382 535</b>	<b>783 988 975</b>	<b>784 420 475</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+2 867 719 (hors titre 2)		+2 867 719	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+125 662 654 (hors titre 2)		+125 662 654	
Total des CP ouverts		912 519 348 (hors titre 2)		912 519 348	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>20 923 207</b>	<b>4 266 603</b>	<b>804 188 786</b>	<b>829 378 596</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Logement	3 151 609		234 620 100 178 526 807	234 620 100	<b>234 620 100</b> <b>181 678 416</b>
02 – Aménagement du territoire	73 742 5 735 102	2 421 301 4 904 873	206 507 266 194 512 333	209 002 309	<b>209 433 809</b> <b>205 152 307</b>
03 – Continuité territoriale	73 274		44 987 485 39 630 969	44 987 485	<b>44 987 485</b> <b>39 704 243</b>
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	112 311		5 650 000 18 783 250	5 650 000	<b>5 650 000</b> <b>18 895 561</b>
06 – Collectivités territoriales	919 101 814 871	50 925	204 055 846 219 486 298	204 974 947	<b>204 974 947</b> <b>220 352 094</b>
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 155 908		889 500 688 382	969 500	<b>969 500</b> <b>844 290</b>
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			110 000 000 78 772 046	110 000 000	<b>110 000 000</b> <b>78 772 046</b>
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			36 346 329 37 700 000	36 346 329	<b>36 346 329</b> <b>37 700 000</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 072 843</b>	<b>2 421 301</b>	<b>843 056 526</b>	<b>846 550 670</b>	<b>846 982 170</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>10 043 075</b>	<b>4 955 797</b>	<b>768 100 085</b>		<b>783 098 958</b>

### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Logement	3 187 090		201 001 620 171 355 339	201 001 620	<b>201 001 620</b> <b>174 542 429</b>
02 – Aménagement du territoire	73 742 6 312 664	481 378 8 526 235	155 689 992 162 653 035	156 245 112	<b>156 676 612</b> <b>177 491 933</b>

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
03 – Continuité territoriale	80 841		44 882 512 39 774 877	44 882 512	44 882 512 39 855 718
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	158 759		5 650 000 19 350 811	5 650 000	5 650 000 19 509 570
06 – Collectivités territoriales	919 101 1 042 420	76 819	198 552 381 175 179 257	199 471 482	199 471 482 176 298 495
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 44 966		889 500 480 545	969 500	969 500 525 511
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			63 275 189 64 107 102	63 275 189	63 275 189 64 107 102
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			23 132 117 27 965 557	23 132 117	23 132 117 27 965 557
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 072 843</b>	<b>481 378</b>	<b>693 073 311</b>	<b>694 627 532</b>	<b>695 059 032</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>10 826 740</b>	<b>8 603 053</b>	<b>660 866 522</b>		<b>680 296 315</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 043 075	2 106 585	33 257 502	10 826 740	2 106 585	20 923 207
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 051 516	2 106 585	33 132 322	10 821 637	2 106 585	20 798 027
Subventions pour charges de service public	-8 441	0	125 180	5 102	0	125 180
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 955 797	1 187 559	3 444 917	8 603 053	12 499 855	4 266 603
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 955 797	1 187 559	3 444 917	8 603 053	12 499 855	4 266 603
Titre 6 – Dépenses d'intervention	768 100 085	950 186 526	926 996 633	660 866 522	769 382 535	804 188 786
Transferts aux ménages	47 431 048	102 920 963	53 115 753	56 786 807	88 419 308	57 200 281
Transferts aux entreprises	173 450 966	162 802 377	234 500 041	164 142 561	125 427 816	216 721 785
Transferts aux collectivités territoriales	490 596 226	657 763 686	601 158 122	394 123 048	525 499 344	488 575 679
Transferts aux autres collectivités	56 621 845	26 699 500	38 222 718	45 814 106	30 036 067	41 691 042
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>953 480 670</b>			<b>783 988 975</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+154 862 923			+128 530 373	
<b>Total*</b>	<b>783 098 958</b>	<b>1 108 343 593</b>	<b>963 699 053</b>	<b>680 296 315</b>	<b>912 519 348</b>	<b>829 378 596</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 746 098	431 500	2 867 719	1 746 098	431 500	2 867 719
<b>Total</b>	<b>1 746 098</b>	<b>431 500</b>	<b>2 867 719</b>	<b>1 746 098</b>	<b>431 500</b>	<b>2 867 719</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023		39 339		39 339				
05/2023		480 000		480 000				
06/2023		1 006 644		1 006 644				
07/2023		116 187		116 187				
11/2023		407 418		407 418				
12/2023		818 131		818 131				
<b>Total</b>		<b>2 867 719</b>		<b>2 867 719</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		16 374 109						
<b>Total</b>		<b>16 374 109</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		1 746 576		7 224 511				

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total</b>		<b>1 746 576</b>		<b>7 224 511</b>				

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023				688 624				
<b>Total</b>				<b>688 624</b>				

### DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						1 480 251		1 480 251
20/11/2023		2 574 000		2 849 000				
<b>Total</b>		<b>2 574 000</b>		<b>2 849 000</b>		<b>1 480 251</b>		<b>1 480 251</b>

### DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						619 230		619 230
12/10/2023		18 100 000		15 000 000				
<b>Total</b>		<b>18 100 000</b>		<b>15 000 000</b>		<b>619 230</b>		<b>619 230</b>

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		115 300 000		102 000 000				
<b>Total</b>		<b>115 300 000</b>		<b>102 000 000</b>				

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>156 962 404</b>		<b>130 629 854</b>		<b>2 099 481</b>		<b>2 099 481</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (20)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
800401	<b>Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs</b> Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-10 et L. 312-38</i>	2 022	1 511	2 022
710103	<b>Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit)</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : 76931 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	1 530	3 500	1 430
110224	<b>Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 40111 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	584	589	647
110302	<b>Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 394144 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa</i>	391	368	391
210325	<b>Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 2710 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater W, 199 ter U, 220 Z</i>	359	nc	360

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<i>quater, 223 O</i>				
320136	<b>Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 38 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O</i>	192	nc	192
110210	<b>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 11497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	34	34	26
110256	<b>Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1305 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	22	23	17
320113	<b>Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 1291 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	32	25	17
710110	<b>Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	17	36	15
500102	<b>Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane</b> Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	9	8	7
110260	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 2172 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter A</i>	3	3	3
110259	<b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 983 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	2	1	1
710108	<b>Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - : Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies</i>	1	1	1
320146	<b>Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en</b>	-	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
<b>Nouvelle-Calédonie</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater Y, 220 Z sexes, 223 O</i>				
520128	<b>Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc
540102	<b>Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025</b> Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	nc	nc	nc
550105	<b>Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025</b> Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 750 bis C</i>	nc	nc	nc
710101	<b>Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : 57 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	€	€	€
110258	<b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 198 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	1	1	0
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>5 199</b>	<b>6 100</b>	<b>5 129</b>

## ■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
040108	<b>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 3365 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	14	21	20
090108	<b>Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 8743 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	18	18	20
050109	<b>Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b>	12	12	13



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 5015 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>				
060108	<b>Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 208600 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	10	8	10
050107	<b>Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 832 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>54</b>	<b>59</b>	<b>63</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
040108	<b>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 3365 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	14	21	20
090108	<b>Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 8743 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	18	18	20
050109	<b>Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 5015 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	12	12	13
060108	<b>Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 208600 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	10	8	10
050107	<b>Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 832 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>54</b>	<b>59</b>	<b>63</b>

Niveau des taux de TVA en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (710103)

Les trois départements d'outre-mer où la taxe sur la valeur ajoutée s'applique possèdent un certain nombre de contraintes naturelles (phénomène d'insularité et d'éloignement par rapport à la métropole dont les acteurs économiques demeurent les principaux partenaires des entreprises situées dans ces trois DOM) qui induisent des coûts d'exploitation plus élevés pour les entreprises et, par voie de conséquence, des prix à la consommation plus importants qu'en métropole.

En outre, ces départements sont marqués par un taux de chômage significativement plus élevé qu'en métropole ce qui induit un niveau de vie et un pouvoir d'achat réduits pour ses populations.

La combinaison de ces divers facteurs a amené le législateur à instaurer des taux de taxe sur la valeur ajoutée plus faibles que sur le territoire métropolitain (à titre d'exemple, le taux normal est actuellement fixé à 8,5 % par rapport au taux de 20 % existant en métropole - soit une différence de 11,5 points - tandis que le taux réduit général dans les DOM est de 2,1 % en lieu et place des taux de 10 % et 5,5 % sur le territoire de la métropole).

Ces taux réduits permettent de compenser les handicaps structurels que ces trois départements connaissent. D'une part, ils permettent aux entreprises de proposer leurs biens et leurs services à un prix global moins élevé du fait du différentiel de taux existant et, d'autre part, ils préservent le pouvoir d'achat des populations ultramarines.

#### Exclusion des DOM du champ de la TICPE (800401)

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ne reçoit pas d'application dans les départements d'outre-mer.

Cependant une taxe spéciale de consommation (TSC) est perçue sur les essences, les supercarburants, le gazole et les émulsions dans du gazole, pour laquelle les assemblées régionales ont un pouvoir de taux. Elle poursuit un objectif similaire à celui de la TICPE dans les DOM.

Outre la TSC, les produits pétroliers sont soumis lors de la mise à consommation à l'octroi de mer externe (OME) et à l'octroi de mer externe régional (OMER).

Par conséquent, l'application de la TICPE entraînerait une surtaxation des produits pétroliers dans les départements d'outre-mer et pénaliserait de manière trop importante les populations ultramarines qui sont très dépendantes de ces produits dans leur vie quotidienne.

#### Réduction d'impôt/déduction des bénéfiques/crédit d'impôt au titre de l'investissement productif (110224, 320113, 210325)

Les contraintes des opérateurs économiques situés dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi que la Nouvelle-Calédonie entravent leur développement économique et social, l'accès au financement y étant particulièrement complexe. Afin de pallier ces difficultés, l'État a mis en place des dispositifs fiscaux destinés à encourager notamment l'investissement sur le territoire de ces collectivités.

C'est dans ce cadre que le régime d'aide fiscale à l'investissement productif a été instauré. Les divers dispositifs d'aide sont destinés à attirer des capitaux en outre-mer ou à réduire le coût des investissements, dans un objectif global de développement de l'économie ultramarine.

Après avoir créé des mécanismes d'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises établies dans les départements d'outre-mer, le législateur avait instauré un régime de déduction fiscale (codifiée en 1980 à l'article 238 bis HA du code général des impôts puis transférée sous l'article 217 undecies) permettant aux entreprises de déduire du montant de leurs bénéfiques une fraction du montant des investissements effectués dans les départements d'outre-mer (cette déduction était également applicable aux investissements effectués dans les collectivités d'outre-mer et est codifiée à l'article 217 duodécies du CGI).

Parallèlement, une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des investissements productifs réalisés dans les départements, collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie a été instaurée dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2001 (régime dit de « défiscalisation »), ce dispositif pouvant s'accompagner d'un mécanisme de rétrocession d'une partie de l'avantage fiscal octroyé à l'investisseur. Les montages financiers effectués dans le cadre de ce dispositif sont traditionnellement réalisés par l'intermédiaire de « cabinets de montage en défiscalisation ». Ce régime a fait l'objet de plusieurs réformes successives.

Partant du constat qu'une partie de l'avantage fiscal était capté par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré, dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, un crédit d'impôt sur les bénéfices octroyé aux entreprises qui réalisent des investissements productifs neufs dans les départements d'outre-mer (le régime de défiscalisation restant seul applicable dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie).

D'une part, le mécanisme du crédit d'impôt est plus avantageux financièrement pour l'entreprise qui réalise l'investissement dans la mesure où l'excédent éventuel du montant du crédit d'impôt sur le montant de l'impôt dû est remboursé à l'entreprise.

D'autre part, une partie de l'avantage fiscal octroyé dans le cadre du régime de défiscalisation était capté par le cabinet de montage en défiscalisation. Ce phénomène est évité avec le dispositif de crédit d'impôt dans la mesure où l'investissement est effectué sans recours à un cabinet de montage.

Les dispositifs d'aide à l'investissement productif sont actuellement applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est à noter que le régime d'aide à l'investissement productif a fait l'objet en 2021 d'une nouvelle approbation par les autorités européennes, ces dernières considérant que les dispositifs du code général des impôts étaient conformes à la réglementation en matière d'aides d'État.

#### Réduction du montant de l'IR des foyers fiscaux domiciliés dans les DOM (110302)

Conformément aux dispositions de l'article 197 du code général des impôts, les foyers fiscaux qui possèdent leur domicile fiscal dans l'un des départements d'outre-mer bénéficient d'une réfaction sur le montant de leur impôt sur le revenu. Dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion, le taux de l'abattement est de 30 % tandis qu'il s'élève à 40 % dans les départements de la Guyane et de Mayotte.

Ce dispositif a pour objectif de compenser les différences de prix à la consommation qui peuvent exister par rapport à la métropole, différences qui pénalisent les populations ultramarines.

Le montant de la réfaction était, pour les revenus perçus jusqu'en 2018, plafonné à 5 100 € en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion et à 6 700 € en Guyane et à Mayotte.

Toutefois, les plafonds ainsi mis en place n'étaient pas conformes à l'objectif poursuivi par le législateur. En effet, ces plafonds bénéficiaient essentiellement aux foyers fiscaux disposant de ressources plus importantes et qui, par définition, sont moins exposés aux différences de prix à la consommation. Ainsi, le dispositif ne contribuait pas à réduire les inégalités de revenus pouvant exister entre les foyers domiciliés en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Aussi, le législateur a réduit le montant des plafonds de réfaction à compter des revenus perçus en 2019, à 2 450 € dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion et à 4 050 € dans ceux de la Guyane et de Mayotte.

Ces montants permettent d'assurer davantage d'équité entre les populations tout en assurant une meilleure maîtrise de la dépense publique.

#### Réduction d'impôt au titre du logement (110210)

Dans une optique de soutien au secteur du logement ultramarin dans son ensemble, le législateur avait instauré une réduction d'impôt sur le revenu au titre des opérations d'acquisition ou de construction de biens neufs destinés à l'affectation à la résidence principale. Ce dispositif est sorti de vigueur le 31 décembre 2017.

Toutefois, au regard de la vétusté de certains biens immobiliers dans les départements d'outre-mer et des forts risques sismiques et cycloniques pouvant exister sur ces territoires, la réduction d'impôt demeure octroyée au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortement parasismique et paracyclonique de logements privés anciens.

Cette réduction d'impôt, permet ainsi de faciliter la rénovation du parc immobilier ancien, a fait l'objet d'une prorogation pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

#### Réduction d'impôt/crédit d'impôt au titre du logement social / taux de 2,10 % sur les opérations de logement social (110256, 710110, 320136)

Afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement, et notamment social, dans les départements et collectivités d'outre-mer où une fraction importante de la population dispose de revenus inférieurs à ceux des foyers métropolitains, plusieurs dispositifs sont actuellement en vigueur dont certains ont été instaurés notamment dans le cadre de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

En premier lieu, les opérations portant sur le logement social bénéficient en principe de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée en métropole. Dans les départements d'outre-mer, le taux fixé pour ces mêmes opérations s'élève à 2,1 % ce qui permet de ne pas entraîner de surcoût trop important des opérations portant sur le logement social, opérations permettant d'assurer le logement de personnes ne disposant pas de ressources importantes.

Par ailleurs, à l'instar du régime adopté en matière d'investissement productif dans les départements et collectivités d'outre-mer, un dispositif similaire de défiscalisation a été instauré (à l'article 199 undecies C du CGI) dans le cadre de la loi de 2009 précitée en vue de favoriser l'investissement dans les opérations d'acquisition et de construction de logements destinés à des personnes sous conditions de ressources.

Afin d'assurer le fléchage de l'aide fiscale vers l'opérateur de logements sociaux (office public d'habitations à loyer modéré, sociétés d'économie mixte...) sans qu'une fraction de l'aide fiscale ne soit captée par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré un crédit d'impôt au titre des opérations d'acquisition dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 bénéficiant immédiatement aux opérateurs économiques et faisant l'objet d'un remboursement si son montant excède le montant de l'impôt dû (le dispositif de défiscalisation restant applicable pour les opérations immobilières situées dans les collectivités d'outre-mer).

L'ensemble de ces outils constitue un important levier pour le financement des opérations portant notamment sur le logement social en outre-mer et ont permis la réalisation d'importants programmes de construction (à titre d'exemple, le soutien financier de l'État au secteur immobilier par l'attribution d'aides notamment fiscales a permis de financer la construction et la réhabilitation de 8100 logements sociaux en 2020 - source : bilan du plan logement outre-mer du 18 mars 2021 - Ministère de la transition écologique).

#### FIP DOM/COM (110260)

Dans un objectif de renforcement des fonds propres des entreprises ultramarines, la réduction d'impôt octroyée au titre notamment des souscriptions au capital des fonds d'investissement de proximité a fait l'objet d'une extension dans le cadre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Certains secteurs qui représentaient une importance économique particulière pour les économies ultramarines étaient auparavant exclus. La dernière loi de finances a supprimé la limitation du bénéfice de l'avantage aux seuls secteurs relevant de l'investissement productif.

Le nouveau régime permet également de supprimer la distorsion existante entre les fonds d'investissement de droit commun ou investissant en Corse.

Le dispositif tel que réformé récemment par le législateur permettra de pallier une des principales difficultés des entreprises ultramarines, à savoir l'accès à des financements, notamment bancaires.

#### Exonération de TVA des transports maritimes de personnes et de marchandises dans les DOM (710101)

Dans les trois départements où la TVA s'applique, les transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans la limite de chacun de ces départements sont exonérés de la taxe. Ce régime ancien est issu de l'article 21 de la loi n° 63-1393 du 20 décembre 1961 de finances rectificative pour 1961.

Si ce dispositif s'applique à un nombre limité d'assujettis redevables de la taxe (le tome 2 des voies et moyens pour le dernier projet de loi de finances faisant état de 68 bénéficiaires de la mesure), il constitue en revanche un régime important dans la mesure où il bénéficie en définitive aux populations ultramarines effectuant des trajets quotidiens et acquittant, à cet égard, des prix inférieurs pour de tels trajets.

Il demeure donc un outil indispensable pour préserver le pouvoir d'achat des habitants des trois départements concernés.

#### Foncier à Mayotte - exonération temporaire de mutations/exonération de ventes au profit de propriétaires irréguliers/exonération du droit de partage - (520108, 540102, 550105)

Le département de Mayotte se caractérise par une situation cadastrale dégradée. En effet, en raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers, le législateur a été amené à prendre plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs destinés à faciliter la régularisation des situations de propriété ont été instaurés dans le cadre de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 sont actuellement en vigueur à Mayotte.

D'une part, les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires bénéficient d'une exonération du droit de partage de 2,5 % pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2028.

D'autre part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025.

En outre, jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et les décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive.

Cet ensemble de dispositifs a été instauré de manière temporaire, à l'instar des dispositifs particuliers existant sur le territoire de la Corse. En effet, ces dispositifs ont pour finalité d'assurer une meilleure sécurité juridique aux propriétaires immobiliers (l'absence d'un titre de propriété empêchant de profiter pleinement des prérogatives du droit de propriété) mais également de permettre, à terme, aux collectivités locales de bénéficier des ressources de fiscalité locale correspondante (actuellement, à Mayotte, 50 % des avis de taxe foncière reviennent non distribués en première instance dans la mesure où six communes seulement ont adopté des délibérations attribuant des dénominations aux voies ce qui empêche les services fiscaux d'asseoir de manière effective les impositions locales).

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'une évaluation à terme afin de mesurer leur impact sur la situation immobilière dans le département de Mayotte après quelques années.

Abattements de fiscalité directe locale dans les ZFA (040108, 090108, 050109)

Le régime des zones franches d'activité dont l'historique est détaillé dans les développements du programme 138 bénéficie d'un volet en matière de fiscalité directe locale. A l'instar de l'abattement opéré sur le montant des bénéfices imposables, il peut être appliqué un abattement sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière et sur celle des biens passibles de la cotisation foncière des entreprises ainsi que sur la valeur ajoutée dégagée par les exploitations situées dans les départements d'outre-mer.

Ce régime a été pérennisé et les taux applicables à compter des impositions dues au titre de l'année 2019 sont plus importants que les taux au titre de la dernière année avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Ces divers dispositifs sont destinés à ne pas faire peser une charge trop importante sur l'outil de production ultramarin.

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Logement		242 870 100 197 976 057	242 870 100 197 976 057		183 763 765 176 949 981	183 763 765 176 949 981
02 – Aménagement du territoire		211 652 309 210 491 632	212 083 809 210 491 632		158 154 546 185 711 334	158 586 046 185 711 334
03 – Continuité territoriale		51 987 485 50 318 796	51 987 485 50 318 796		51 882 512 50 357 033	51 882 512 50 357 033
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		12 150 000 16 775 267	12 150 000 16 775 267		12 150 000 16 137 473	12 150 000 16 137 473
06 – Collectivités territoriales		270 504 947 341 450 909	270 504 947 341 450 909		274 685 749 292 324 475	274 685 749 292 324 475
07 – Insertion économique et coopération régionales		969 500 737 010	969 500 737 010		969 500 714 144	969 500 714 144
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		110 000 000 89 106 382	110 000 000 89 106 382		66 056 396 69 856 881	66 056 396 69 856 881
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		53 346 329 56 843 000	53 346 329 56 843 000		36 326 507 37 327 274	36 326 507 37 327 274
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>953 480 670</b>	<b>953 480 670</b>	<b>0</b>	<b>783 988 975</b>	<b>783 988 975</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+154 862 923	+154 862 923		+128 530 373	+128 530 373
Total des crédits ouverts	0	1 108 343 593	1 108 343 593	0	912 519 348	912 519 348
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>963 699 053</b>	<b>963 699 053</b>	<b>0</b>	<b>829 378 596</b>	<b>829 378 596</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+144 644 540	+144 644 540		+83 140 751	+83 140 751

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	907 480 670	907 480 670	0	737 988 975	737 988 975
Amendements	0	+46 000 000	+46 000 000	0	+46 000 000	+46 000 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>953 480 670</b>	<b>953 480 670</b>	<b>0</b>	<b>783 988 975</b>	<b>783 988 975</b>

Onze amendements ont modifié les crédits du programme en 2023 :

Amendement de chiffres AN n° II-11 adopté le 28 octobre 2022 : minoration de 10 000 000 € en AE et en CP en vue de financer, sur le programme 138, un dispositif de compensation de la hausse des coûts d'approvisionnement en gazole non routier (GNR) des entreprises des collectivités de l'article 73 de la

Constitution particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

Amendement de chiffres AN n° II-140, retiré le 28 octobre 2022 puis repris par l'amendement de chiffres Sénat II-961 adopté le 29 novembre 2022 : majoration de 30 000 000 € en AE et en CP pour doubler l'enveloppe dédiée aux « Contrats de redressement Outre-mer » (COROM), afin de pouvoir ouvrir ce dispositif à un plus grand nombre de collectivités en difficulté.

Amendement de chiffres AN n° II-311 adopté le 29 octobre 2022 : majoration de 500 000 € en AE et en CP en vue de faciliter la sortie d'indivision et favoriser la mise en œuvre de projets d'aménagement menés par les collectivités.

Amendement de chiffres AN n° II-1006 adopté le 29 octobre 2022 : majoration de 2 000 000 € en AE et en CP en vue d'augmenter les ressources du fonds de secours outre-mer.

Amendement de chiffres AN n° II-1507 adopté le 29 octobre 2022 : minoration de 45 000 € en AE et en CP pour abonder les crédits consacrés, sur le programme 138, à l'accompagnement professionnel des jeunes ultramarins dispensé par le service militaire adapté.

Amendement de chiffres AN n° II-1550 adopté le 29 octobre 2022 : majoration de 1 000 000 € en AE et en CP pour augmenter les ressources dédiées au dispositif de continuité territoriale relatif à l'accompagnement des enfants mineurs évacués sanitaires en France hexagonale.

Amendement de chiffres AN n° II-1582 adopté le 29 octobre 2022 : majoration de 5 000 000 € en AE et en CP pour augmenter les ressources du fonds de continuité territoriale.

Amendement de chiffres AN n° II-2720 adopté le 28 octobre 2022 : majoration de 2 500 000 € en AE et en CP afin d'équilibrer les comptes de l'agence de santé du territoire des îles Wallis et Futuna.

Amendement de chiffres Sénat n° II-16 adopté le 19 novembre 2022 : majoration de 4 000 000 € en AE et en CP pour augmenter les crédits alloués à la résorption de l'habitat indigne et insalubre en outre-mer.

Amendement de chiffres Sénat II-252 adopté le 29 novembre 2022 : majoration de 1 000 000 € en AE et en CP des crédits alloués au fonds de continuité territoriale.

Amendement gouvernemental au Sénat II-961 adopté le 29 novembre 2022 : majoration de 10 045 000 € en AE et en CP visant à rétablir les crédits mouvementés par les amendements II-11 et II-1507 de première lecture à l'Assemblée nationale, retenus dans le texte transmis au Sénat.

Amendement	Programme 123	
	AE	CP
Amendement AN n° II 11	-10 000 000	-10 000 000
Amendement AN n° II 140	30 000 000	30 000 000
Amendement AN n° II 311	500 000	500 000
Amendement AN n° II 1006	2 000 000	2 000 000
Amendement AN n° II 1507	-45 000	-45 000
Amendement AN n° II 1550	1 000 000	1 000 000
Amendement AN n° II 1582	5 000 000	5 000 000
Amendement AN n° II 2720	2 500 000	2 500 000
Amendement Sénat n° II 16	4 000 000	4 000 000
Amendement Sénat n° II 252	1 000 000	1 000 000



Amendement Sénat n° II 961	10 045 000	10 045 000
<b>Total</b>	<b>46 000 000</b>	<b>46 000 000</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les décrets de transfert et de virement intervenus au cours de l'exercice ont majoré les crédits du programme de 18 574 519 € en AE et 15 749 519 € en CP.

La loi 2023-1114 de finances de fin de gestion pour 2023 du 30 novembre 2023 a par ailleurs ouvert 115 300 000 € en AE et 102 000 000 € en CP sur le programme.

Le tableau ci-après détaille et précise les motifs de ces mouvements :

Décrets de virement		17 480 770,00	14 380 770,00
DV n° 2023-510 du 27 juin 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au règlement de la mission des Nations-Unies pour la révision annuelle des listes électorales spéciales en Nouvelle-Calédonie (virement au programme 232 « Vie politique »)	-619 230,00	-619 230,00
DV n° 2023-938 du 12 octobre 2023	Redéploiement de crédits entre programmes de la mission pour le financement de l'accompagnement par l'État de certains régimes de protection sociale de Nouvelle-Calédonie (virement en provenance du programme 138 « Emploi outre-mer »)	18 100 000,00	15 000 000,00
Décrets de transfert		1 093 749,00	1 368 749,00
DT n° 2023-511 du 27 juin 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement des mesures de lutte contre la pollution des sols au Chlordécone (virement au programme 162 « Interventions territoriales de l'État »)	-247 200,00	-247 200,00
DT n° 2023-511 du 27 juin 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (virement au programme 181 « Prévention des risques »)	-1 233 051,00	-1 233 051,00
DT n° 2023-1061 du 20 novembre 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement de l'acquisition de radars destinés à être implantés aux Antilles (virement au programme 146 « Équipement des forces »)	-275 000,00	
DT n° 2023-1061 du 20 novembre 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement d'un appel à projets en lien avec les mesures outre-mer du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (virement au programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »)	-250 000,00	-250 000,00
DT n° 2023-1061 du 20 novembre 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement de la pose de barrages contre les sargasses aux Antilles (virement au programme 162 « Interventions territoriales de l'État »)	-761 000,00	-761 000,00
DT n° 2023-1061 du 20 novembre 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement des réunions (ministres et experts) de la commission de la jeunesse et des sports de l'océan indien de novembre 2023 à la Réunion (virement au programme 219 « Sport »)	-40 000,00	-40 000,00
DT n° 2023-1061 du 20 novembre 2023	Participation du ministère chargé de la santé au financement pour l'acheminement d'eau en bouteille sur l'île de Mayotte (virement en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »)	3 900 000,00	3 900 000,00
Loi de finances de fin de gestion		115 300 000,00	102 000 000,00
Loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023	Ouverture de 63,3 M€ en AE=CP au titre de la crise de l'eau à Mayotte; Ouverture de 50 M€ en AE=CP au titre d'une dotation budgétaire au conseil départemental de Mayotte; Ouverture de 2 M€ en AE=CP, au titre de l'extension à la Guadeloupe et à Saint-Martin de l'expérimentation menée en Martinique relative à la prise en charge par l'État de la collecte en mer des sargasses; Annulation de 13,3 M€ en CP non utilisés en gestion sur le programme	115 300 000,00	102 000 000,00

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les rattachements au titre de l'exercice se sont élevés à 2 867 718,55 € se répartissant comme suit :

- Fonds de concours n° 12-00724 (actions exceptionnelles en faveur du développement économique et social de l'outre-mer) : 0,77 M€, comprenant d'une part les redevances perçues pour l'utilisation des eaux territoriales françaises au large de Mayotte et des TAAF (0,29 M€), et d'autre part à la contribution de l'office français de la biodiversité aux actions mises en œuvre par l'AFD (0,48 M€).
- Fonds de concours n° 11-00870 (participation de l'Union européenne au financement de la politique outre-mer) : 2,09 M€, correspondant d'une part au cofinancement par les fonds européens de plusieurs projets engagés outre-mer (construction d'une route entre Maripasoula et Papaïchton en Guyane à hauteur de 0,83 M€, programmes opérationnels en Guadeloupe à hauteur de 0,48 M€), et d'autre part au financement par le FEDER du programme Europ'Act, à hauteur de 0,78 M€.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	47 674 033	47 674 033	0	39 199 449	39 199 449
Surgels	0	9 534 807	9 534 807	0	7 839 890	7 839 890
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>57 208 840</b>	<b>57 208 840</b>	<b>0</b>	<b>47 039 339</b>	<b>47 039 339</b>

La réserve de précaution était de 57 208 840 € en AE et de 47 039 339 € en CP.

L'intégralité de cette réserve a fait l'objet d'un dégel, intervenu en vue de compléter les crédits ouverts par la loi de finances de fin de gestion du 30 novembre 2023, et financer ainsi les dépenses imprévues sur le programme.

Le tableau ci-après présente les dépenses pour lesquels le dégel a été réalisé :

	AE	CP
<i>Dotation à la Nouvelle-Calédonie</i>	18 900 000	22 000 000
<i>Surcoût aide à la continuité territoriale</i>	7 000 000	
<i>Paiement des factures d'eau à Mayotte dans le cadre de la crise de l'eau</i>	12 000 000	11 739 339
<i>Logement</i>	19 308 840	
<i>Gestion de la crise de l'eau à Mayotte</i>		11 300 000
<i>Lutte contre les sargasses</i>		2 000 000
<b>Total dégel</b>	<b>57 208 840</b>	<b>47 039 339</b>

- 18,9 M€ d'AE et 22 M€ de CP ont complété les 18,1 M€ d'AE et 15 M€ de CP qui ont été transférés par décret de virement du programme 138 vers le programme 123 afin de porter à 37 M€ la dotation budgétaire exceptionnelle au gouvernement de Nouvelle-Calédonie, conformément à l'arbitrage interministériel rendu en juillet 2023. Sur ces 37 M€, 26,1 M€ ont été versés au gouvernement de Nouvelle-Calédonie (18,1 M€ en octobre et 8 M€ en novembre). Un 3<sup>e</sup> versement de 10,9 M€ était envisagé le 15 décembre. Toutefois, le 12 décembre, le comité de suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention signée entre l'État et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie a constaté que la conditionnalité permettant ce dernier versement n'était pas satisfaite. Il a été reporté en 2024, les travaux du gouvernement et du conseil d'administration de la caisse locale de retraites étant susceptibles d'aboutir dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024 ;

- 7 M€ d'AE ont financé les dépenses liées à l'aide à la continuité territoriale, qui ont connu une forte augmentation engendrée par la reprise de l'activité et par la revalorisation en mars 2023 de la prise en charge des bons de transport. Ils ont été en grande majorité consommés ;
- 12 M€ d'AE et 11,8 M€ de CP ont financé la prise en charge par l'État des factures d'eau non payées par les usagers ;
- 19,3 M€ d'AE ont majoré l'enveloppe dédiée aux actions en faveur du logement outre-mer ;
- 11,3 M€ de CP ont complété les 63,3 M€ d'AE et les 52 M€ de CP ouverts en lois de finances de fin de gestion afin de financer les dépenses liées à la gestion de la crise de l'eau à Mayotte, notamment la commande, l'acheminement et la distribution de bouteilles d'eau. Sur ces 63,3 M€, 21,8 M€ ont été engagés et 11 M€ ont été payés.
- 2 M€ de CP ont complété les 2 M€ d'AE ouverts en loi de finances de fin de gestion afin de financer l'extension à la Guadeloupe et à Saint-Martin de l'expérimentation menée en Martinique relative à la prise en charge par l'État de la collecte en mer des sargasses. Sur ces 2 M€, 0,5 M€ ont été engagés.

## BILAN DU PROGRAMME PAR ACTION ET NATURE DE DÉPENSES

Action	Intitulé de l'action	Titre	Cat. Budg.	LFI 2023		Consommation Chorus 31/12/2023		Retraits d'engagement t au 31/12	Consommation corrigée des retraits d'engagement sur années antérieures -31/12/2023		
				AE	CP	AE	CP		AE	CP	
0123-01	Logement	3	31	0	0	3 424 484	3 703 039	-518 102	3 942 585	3 703 039	
			6	61	62 016 529	47 919 847	18 599 597	22 730 977	-9 073 398	27 672 996	22 730 977
		6	62	144 838 476	108 587 628	159 883 960	136 283 656	-31 373 651	191 257 611	136 283 656	
			63	36 015 095	27 256 290	10 400 775	11 599 537	-6 420 393	16 821 168	11 599 537	
			64	0	0	5 722 241	2 687 771	-17 711	5 739 952	2 687 771	
<b>Total 0123-01</b>				<b>242 870 100</b>	<b>183 763 765</b>	<b>198 031 057</b>	<b>177 004 981</b>	<b>-47 403 254</b>	<b>245 434 311</b>	<b>177 004 981</b>	
0123-02	Aménagement du territoire	3	31	1 107 484	1 107 484	6 392 524	4 574 074	-153 486	6 546 010	4 574 074	
			32	0	0	33 000	33 000	0	33 000	33 000	
		6	5	51	1 187 559	499 855	3 085 918	4 266 603	-23 716	3 109 634	4 266 603
			61	0	0	0	28 031	0	0	28 031	
			62	1 800 000	1 800 000	12 793 989	30 370 902	-5 663 117	18 457 106	30 370 902	
			63	195 787 266	139 640 640	163 964 430	117 373 251	-9 530 844	173 495 275	117 373 251	
			64	11 770 000	15 106 567	21 364 995	28 177 440	-3 096 504	24 461 500	28 177 440	
<b>Total 0123-02</b>				<b>211 652 309</b>	<b>158 154 546</b>	<b>207 634 857</b>	<b>184 823 302</b>	<b>-18 467 667</b>	<b>226 102 524</b>	<b>184 823 302</b>	
0123-03	Continuité territoriale	3	31	0	0	126 608	121 034	0	126 608	121 034	
			6	61	40 904 434	40 499 461	34 056 357	33 985 136	-1 797	34 058 154	33 985 136
		6	62	6 163 901	6 463 901	9 641 832	9 641 832	0	9 641 832	9 641 832	
			63	2 879 150	2 879 150	2 731 226	2 711 310	-6 095	2 737 321	2 711 310	
			64	2 040 000	2 040 000	3 666 593	3 801 541	-15 467	3 682 060	3 801 541	
<b>Total 0123-03</b>				<b>51 987 485</b>	<b>51 882 512</b>	<b>50 314 796</b>	<b>50 353 033</b>	<b>-23 359</b>	<b>50 338 154</b>	<b>50 353 033</b>	
0123-04	Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	3	31	0	0	248 834	300 553	-7 794	256 627	300 553	
			6	61	0	0	455 316	455 316	0	455 316	455 316
		6	62	0	0	868 900	857 100	0	868 900	857 100	
			63	10 150 000	10 150 000	8 430 107	8 422 642	-241 334	8 671 440	8 422 642	
			64	2 000 000	2 000 000	6 747 113	6 076 864	-7 000	6 754 113	6 076 864	
<b>Total 0123-04</b>				<b>12 150 000</b>	<b>12 150 000</b>	<b>16 750 270</b>	<b>16 112 476</b>	<b>-256 127</b>	<b>17 006 397</b>	<b>16 112 476</b>	
0123-06	Collectivités territoriales	3	31	919 101	919 101	22 642 558	11 817 899	-16	22 642 574	11 817 899	
			5	51	0	12 000 000	358 999	0	358 999	0	
		6	61	0	0	4 482	300	0	4 482	300	
			62	10 000 000	8 576 287	35 062 106	32 061 529	0	35 062 106	32 061 529	

			63	249 585 846	243 190 361	283 124 297	248 156 281	-4 032 083	287 156 380	248 156 281
			64	10 000 000	10 000 000	270 968	300 968	0	270 968	300 968
<b>Total 0123-06</b>				<b>270 504 947</b>	<b>274 685 749</b>	<b>341 463 410</b>	<b>292 336 976</b>	<b>-4 032 099</b>	<b>345 495 509</b>	<b>292 336 976</b>
0123-07	Insertion économique et coopération régionale	3	31	80 000	80 000	297 315	281 428	0	297 315	281 428
		6	61	0	0	0	521	0	0	521
			62	0	0	-23 556	24 040	-31 556	8 000	24 040
			63	0	0	53 940	33 394	-33 019	86 959	33 394
			64	889 500	889 500	450 808	391 258	-64 120	514 928	391 258
<b>Total 0123-07</b>				<b>969 500</b>	<b>969 500</b>	<b>778 507</b>	<b>730 641</b>	<b>-128 696</b>	<b>907 202</b>	<b>730 641</b>
0123-08	Fonds exceptionnel d'investissement	6	61	0	0	0	0	0	0	0
			62	0	0	13 272 811	6 475 021	0	13 272 811	6 475 021
			63	110 000 000	66 056 396	78 610 347	63 959 693	-3 708 731	82 319 078	63 959 693
			64	0	0	0	255 200	0	0	255 200
<b>Total 0123-08</b>				<b>110 000 000</b>	<b>66 056 396</b>	<b>91 883 158</b>	<b>70 689 914</b>	<b>-3 708 731</b>	<b>95 591 889</b>	<b>70 689 914</b>
0123-09	Appui à l'accès aux financements bancaires	6	61	0	0	0	0	0	0	0
			62	0	0	3 000 000	1 007 704	0	3 000 000	1 007 704
			63	53 346 329	36 326 507	53 843 000	36 319 570	0	53 843 000	36 319 570
			64	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total 0123-09</b>				<b>53 346 329</b>	<b>36 326 507</b>	<b>56 843 000</b>	<b>37 327 274</b>	<b>0</b>	<b>56 843 000</b>	<b>37 327 274</b>
<b>Total programme 123</b>				<b>953 480 670</b>	<b>783 988 975</b>	<b>963 699 053</b>	<b>829 378 596</b>	<b>-74 019 934</b>	<b>1 037 718 986</b>	<b>829 378 596</b>

*Dépenses pluriannuelles*

## CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

## Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aménagement du territoire	417 666 078	91 672 783	50 623 355	94 753 033	62 466 225	339 791 726	163 372 687
Guadeloupe	35 220 989	7 051 400	2 389 025	7 621 741	1 865 493	38 113 210	7 168 848
Guyane	23 047 322	4 690 035	4 042 393	1 056 599	5 075 237	16 781 416	11 717 372
La Réunion	75 337 932	17 489 346	13 327 979	16 504 023	11 869 306	64 923 496	36 255 758
Martinique	27 865 875	6 342 907	2 482 000	9 859 212	4 039 491	28 093 582	8 209 137
Mayotte	163 012 732	38 075 389	14 210 083	40 578 373	27 454 361	111 135 421	53 064 189
Saint-Martin	49 375 000	9 184 600	5 896 074	10 332 383	4 002 743	38 795 308	8 566 368
Saint-Pierre-et-Miquelon	11 663 228	2 600 000	3 000 000	2 599 925	1 726 048	10 830 902	8 188 094
Wallis-et-Futuna	32 143 000	6 239 106	5 275 801	6 200 777	6 433 546	31 118 391	30 202 921
<b>Total</b>	<b>417 666 078</b>	<b>91 672 783</b>	<b>50 623 355</b>	<b>94 753 033</b>	<b>62 466 225</b>	<b>339 791 726</b>	<b>163 372 687</b>

Les contrats de convergence et de transformation, initialement conclus pour la période 2019-2022, ont été prolongés d'une année par avenants.

Les détails des consommations du CCT sont précisées dans la justification de l'action 2 du programme. Les données de consommation cumulées remontées des territoires ont été consolidées au 31/12/2023.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>1 108 343 593</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>912 519 348</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>963 699 053</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>829 378 596</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>15 881 875</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>428 869 692</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>128 762 665</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>400 508 904</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>2 039 117 525</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>656 329</b>				
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>2 039 773 854</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>428 869 692</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>1 610 904 162</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>963 699 053</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>400 508 904</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>563 190 149</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>2 174 094 310</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>434 804 370</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>1 739 289 940</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élevait à 2 174,1 M€. Il progresse de 134,4 M€ par rapport à 2022.

Le reste à payer constaté fin 2022 a été résorbé au cours de la gestion 2023 de 445,67 M€. Cette évolution a été le fait, pour partie, de retraits d'engagements sur certaines anciennes opérations à hauteur de 92 M€. Sur ces opérations clôturées, 17,9 M€ ont été autorisés au recyclage.

Pour le reste, l'évolution du reste à payer tient pour 428,9 M€ de paiements réalisés et pour 57,4 M€ de compléments d'engagement sur des opérations initiées antérieurement à 2023.

En gestion 2023, deux actions conjointes ont été menées par le responsable de programme :

1. Dès l'entrée de gestion, poursuite des efforts d'apurement des opérations antérieures à la gestion en cours ; à cette fin, dans le cadre du contrôle interne financier, un contrôle trimestriel de l'ensemble des engagements non soldés au 31/12/2022 a été mis en œuvre ;
2. Sur la base du référencement de l'ensemble des opérations antérieures à la gestion 2023, en lien avec l'AIFE, conduite de deux campagnes de finalisation automatique des engagements les plus anciens (2011-2014) n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement depuis 2019.

Ces efforts ont permis notamment de diminuer les restes à payer les plus anciens (opérations datant de 2011 à 2013) de 50 % (80 % si l'on exclut du périmètre les opérations spécifiques de bonifications de prêts (action 9), dont l'écoulement des CP est beaucoup plus long que les autres opérations).

La gestion 2023 a généré 580,8 M€ de restes à payer « nouveaux », soit 80 M€ de plus qu'en 2022. Cette évolution s'explique par trois facteurs :

1. les consommations de CP ont été maximisées sur les EJ antérieurs (429 M€ en 2023 contre 301 M€ en 2022) afin de solder les opérations ;
2. les ouvertures de crédits dont a bénéficié le programme en loi de finances de fin gestion (115,3 M€) n'ont pas pu être tous soldés avant le 31/12/2023, notamment les crédits ouverts dans le cadre de la crise de l'eau à Mayotte.
3. le déséquilibre structurel du programme 123 entre les AE et les CP qui augmente mécaniquement les restes à payer d'environ 150 à 200 M€ par an (170 M€ pour l'année 2023).

*Justification par action***ACTION****01 – Logement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Logement		242 870 100 197 976 057	<b>242 870 100</b> <b>197 976 057</b>		183 763 765 176 949 981	<b>183 763 765</b> <b>176 949 981</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	3 116 296
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 116 296</b>

En 2023, l'exécution des engagements réalisés au titre du plan de relance en 2021 s'est poursuivie; 3,12 M€ ont été dépensés à ce titre sur l'action 01 du programme

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 369 484		3 648 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 369 484		3 648 039
Titre 6 : Dépenses d'intervention	242 870 100	194 606 573	183 763 765	173 301 942
Transferts aux ménages	62 016 529	18 599 597	47 919 847	22 730 977
Transferts aux entreprises	144 838 476	159 883 960	108 587 628	136 283 656
Transferts aux collectivités territoriales	36 015 095	10 400 775	27 256 290	11 599 537
Transferts aux autres collectivités		5 722 241		2 687 771
<b>Total</b>	<b>242 870 100</b>	<b>197 976 057</b>	<b>183 763 765</b>	<b>176 949 981</b>

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures (47,4 M€ en AE), et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2023 au titre de cette action s'élèvent à 245 434 311 € en AE et 177 004 981 € en CP.



Les actions financées en 2023 sont présentées globalement par dispositifs ci-après et intègrent les crédits exécutés tant en titre 3 qu'en titre 6.

### **Accession à la propriété : AE : 2,01 M€ - CP : 2,08 M€**

Le nombre de logements construits pour l'accèsion sociale à la propriété affiche un niveau faible, équivalent à celui de l'exercice précédent : 52 en 2023 contre 51 en 2022. Pour mémoire, l'activité « accession » avait été très fortement pénalisée en 2018 et 2019 par la suppression de l'allocation logement accession. Le rétablissement d'une « aide à l'accèsion sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer » opéré en loi de finances pour 2020 n'a pas permis de réelle reprise de l'activité.

Dans les DROM, l'activité 2023 relative à la relance de l'accèsion sociale s'est surtout portée sur un travail de fond avec les opérateurs et les partenaires financeurs pour permettre le dépôt de nouveaux dossiers. Pour autant, force est de constater que ce dispositif peine aujourd'hui à être mobilisé : des réflexions sont en cours pour redynamiser cette activité dans le cadre du prochain PLOM.

### **Amélioration de l'habitat privé : AE : 26,18 M€ - CP : 21,59 M€**

Des aides sont accordées aux propriétaires occupants modestes et très modestes de leur logement, sous conditions de ressources, pour réaliser des travaux d'amélioration du logement et de sortie de l'insalubrité, contribuant ainsi à la mise en œuvre de politiques locales d'amélioration de l'habitat privé ciblées pour ces propriétaires (programmes nationaux Action cœur de ville et Petites villes de demain, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, RHI, NPNRU etc.). Les travaux effectués par les propriétaires bailleurs, ainsi que par les syndicats de copropriété sont quant à eux pris en charge par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Au titre de l'exercice 2023, les aides octroyées pour l'amélioration de l'habitat privé ont concerné un total de 861 logements financés, soit une légère progression par rapport à l'exercice précédent (782 en 2022), pour un coût moyen de subvention par logement de 30 139 €, contre 23 000 € en 2021. Cette hausse du coût moyen prend en compte les surcoûts des matériaux.

Ainsi, en Guadeloupe, 83 logements ont été financés, soit une dépense en AE de 1,40 M€ et en CP de 2,40 M€.

En Guyane, 71 dossiers ont pu être portés, pour une consommation de crédits 1,66 M€ en AE et 0,51 M€ en CP, soit un résultat en nette progression par rapport à l'année précédente (16 dossiers).

A La Réunion, en 2023, 308 logements ont été financés, pour un montant total de 11,43 M€ en AE et 8 M€ en CP.

A Mayotte, 22 dossiers ont pu faire l'objet de financement en 2023 (contre 13 en 2022), pour une consommation de crédits 0,58 M€ en AE en gestion et une dépense de 0,42 M€ en CP.

En Martinique, l'aide à l'amélioration de l'habitat demeure élevée mais est en légère baisse : 377 logements ont bénéficié d'un financement en 2023 contre 516 logements en 2022. Le niveau de la dépense s'élève à 10,88 M€ en AE et 10,05 M€ en CP.

Enfin, à Saint-Pierre et Miquelon, 0,24 M€ en AE et 0,21 M€ en CP ont été mobilisés pour aider l'amélioration de l'habitat privé.

### **Logement locatif social (construction) : AE : 106,51 M€ - CP : 87,88 M€**

Les 2 859 logements sociaux financés en 2023 se décomposent comme suit :

- 1 833 Logements locatifs sociaux (LLS) soit 64 % ;
- 900 Logements locatifs très sociaux (LLTS) soit 31 % ;
- 50 Logements locatifs très sociaux adaptés (LLTSA) en Guyane et à Mayotte ;
- 76 Logements-foyers (maisons relais, résidences sociales, personnes âgées).

Tableau comparatif du nombre de logements financés par territoire

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Mayotte	Total
LLS	421	141	965	645	200	2 372
LLTS	79	85	365	557	216	1 302
<i>Total 2021</i>	<i>500</i>	<i>226</i>	<i>1 330</i>	<i>1 202</i>	<i>416</i>	<i>3 674</i>
LLS	156	129	723	704	112	1 824
LLTS	91	53	361	606	152	1 263
<i>Total 2022</i>	<i>247</i>	<i>182</i>	<i>1 084</i>	<i>1 310</i>	<i>264</i>	<i>3 087</i>
LLS	124	113	858	648	90	1 833
LLTS	56	55	240	457	92	900
LLTSA	-	-	23	-	27	50
Logements-foyers	-	-	-	76	-	76
<i>Total 2023</i>	<i>180</i>	<i>168</i>	<i>1 121</i>	<i>1 181</i>	<i>209</i>	<i>2 859</i>

Sur l'ensemble des départements concernés, le nombre de logements sociaux, très sociaux, très sociaux adaptés et les logements-foyers financés en 2023 est en baisse par rapport à 2022 de 7 %. Dans le détail, cette baisse est notable à la Martinique (-27 %), Mayotte (-20 %), La Réunion (-10 %) et Guadeloupe (-8 %). A l'inverse, une hausse du nombre de logements financés est constatée en Guyane (+3 %).

Cette tendance traduit les difficultés d'aboutir de certaines opérations du fait de l'augmentation significative de leur prix de revient, conséquence de plusieurs phénomènes, dont la forte hausse des tarifs portuaires, des matières premières et des produits semi-finis en lien avec les différentes crises qui se sont succédées.

Ainsi, la Martinique enregistre un volume de 180 logements financés au titre de la construction de logements sociaux neufs en 2023, contre 247 en 2022. En Guadeloupe, le bilan de l'exécution de l'année 2023 connaît aussi une baisse par rapport à 2022 (182), avec 168 logements financés. Pour ces deux territoires, le besoin de recentrage de l'activité sur la réhabilitation des logements locatifs sociaux et très sociaux, identifié dans le PLOM 2 est également un élément d'explication à souligner pour expliquer la baisse de la production.

En Guyane, la forte hausse démographique entretient le phénomène de logements insalubres et appelle la création d'un nombre important de logements neufs. On constate une augmentation en 2023 par rapport à 2022 (1 084), le nombre de logements financés demeure significatif (1 121), ce qui fait de la Guyane le deuxième territoire d'outre-mer en nombre de construction de logements sociaux neufs après La Réunion.

A Mayotte, 209 logements sociaux et très sociaux ont été financés. L'implantation d'un deuxième opérateur de logements sociaux sur le territoire en 2022 laisse entrevoir des perspectives de montée en puissance de la production pour les prochaines années.

A La Réunion, le nombre de financements a diminué (-10 %) sur l'exercice 2023 (1 181 logements en 2023, contre 1 310 en 2022) après une hausse enregistrée entre 2021 et 2022 (+9 %).

### **Amélioration du parc locatif social : AE : 40,74 M€ - CP : 21,21 M€ dont 12,72 M€ en AE et 6,98 M€ en CP au titre de la réhabilitation parasismique (plan séisme Antilles)**

L'année 2023 a permis le financement de 2 997 logements au titre de l'amélioration du parc locatif social. Ce résultat est inférieur à celui de l'exercice 2022 (3 176 logements), du fait de l'extinction des mesures qui avaient été mises en place dans le cadre du plan de relance et qui avaient permis de dynamiser l'activité sur l'année 2021.

Les résultats de l'exercice 2023 sont toutefois supérieurs à ceux des exercices antérieurs au plan de relance (soit 1 699 logements en 2020 et 646 en 2019), attestant d'une montée en puissance de l'activité de réhabilitation du parc social, en écho aux besoins des territoires de Guadeloupe, Martinique et La Réunion, soulignés à l'occasion de l'élaboration du PLOM 2 (2019-2023).

**Études et manifestations et autres interventions : AE : 3,20 M€ - CP : 2,17 M€**

En 2023, le montant global consacré aux « études et autres dépenses d'intervention » a été inférieur à celui constaté en 2022 (5,23 M€ en AE et 3,69 M€ en CP).

Localement, ces crédits ont pu être mobilisés pour soutenir les collectivités dans différents projets, notamment dans l'élaboration ou la révision des Programmes locaux d'habitat (PLH) et des Plans intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne (PILHI), le lancement d'études pour améliorer la connaissance (observatoire foncier, formation des métiers de la filière BTP, besoin en logement des jeunes, etc.) ou encore sur l'adaptation des règles techniques de construction ou la connaissance des filières de déchets de déconstruction.

Au niveau central, 1,59 M€ ont été engagés et 1,36 M€ ont été consommés en CP dans le cadre de partenariats nationaux : deux conventions triennales ont ainsi été conclues en 2023 avec Action logement services d'une part, avec l'association SOLIHA d'autre part, pour renforcer l'intervention dans les départements et régions d'outre-mer des acteurs de l'accession à la propriété et de l'amélioration de l'habitat privé.

**Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et travaux d'office : AE = 34,14 M€ - CP = 21,25 M€**

Les départements et régions d'outre-mer se caractérisent par un double phénomène de prévalence de l'habitat insalubre, près de 150 000 logements étant concernés sur un parc total de plus de 900 000 logements, et de développement de l'habitat illégal et spontané, en particulier en Guyane et à Mayotte. Les besoins en matière de résorption et d'amélioration de l'habitat indigne et insalubre constituent donc un enjeu majeur de santé publique.

Une évaluation de la mise en œuvre de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer a été réalisée en 2022 avec la réalisation d'un diagnostic stratégique pour apprécier la mise en œuvre de la loi, la construction de scénarios d'évolution qui se déclineront par un plan pluriannuel de redynamisation de la lutte contre l'habitat indigne en outre-mer dès 2023. Les principales actions mises en œuvre en 2023 au titre du plan pluriannuel sont l'élaboration des feuilles de route « du bidonville au logement » en Guyane et à Mayotte et la formation aux procédures LHI en Guadeloupe et en Martinique. Les autres actions seront intégrées au sein du plan logement outre-mer 2024-2027

En 2023, l'effort de l'État en matière de RHI dans les DOM s'est élevé à 34,13 M€ en AE et 21,25 M€ en CP soit une augmentation de plus 10 M€ en AE par rapport à l'année 2022.

Plus de 70 % des crédits engagés en AE concerne Mayotte en cohérence avec la prégnance de l'habitat insalubre sur ce territoire. L'objectif est le traitement de l'insalubrité irrémédiable par acquisition publique de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans le but de reloger, protéger et améliorer les conditions de vie des occupants. Actuellement, 56 opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sont déployées sur le territoire de Mayotte dont 35 en phase d'études pré-opérationnelles et 21 en phase opérationnelle avec travaux.

Toujours à Mayotte, 2,16 M€ ont par ailleurs été engagés pour des opérations de démolition d'habitat informel menées au titre des dispositions de l'article 197 de la loi ELAN. En 2023, ce sont 760 habitats illégaux qui ont ainsi été démolis en sus des 434 démolitions de 2022.

**Aménagement urbain : AE = 30,76 M€ - CP = 20,14 M€**

En accompagnement des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, des actions d'aménagement urbain sont entreprises par les collectivités territoriales, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques, au travers notamment de sa participation aux Fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) créés par l'article 31 de la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 pour répondre aux problématiques de production de terrains viabilisés et de réduction du coût du foncier aménagé, et au soutien de l'opération d'intérêt national en Guyane.

Le ministère des outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées dans le cadre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement territorial et d'aménagement urbain (ORT, action cœur de ville, petites villes de demain...).

En 2023 l'effort de l'État en matière d'aménagement urbain dans les DROM s'est élevé à 30,8 M€ en AE et 20,1 M€ en CP. Les crédits LBU visant à financer l'aménagement urbain ont été essentiellement utilisés pour abonder les FRAFU particulièrement actifs dans deux territoires : Guyane et Mayotte.

En Guyane, la consommation s'est établie à 17,11 M€ en AE et 10,79 M€ en CP, soit un niveau équivalent à la consommation de 2022. L'Établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG) est le principal bénéficiaire des subventions du FRAFU pour les opérations d'aménagement menées dans les secteurs de l'opération d'intérêt national.

3,25 M€ de crédits ont par ailleurs été directement alloués à l'établissement, pour une recapitalisation de la structure.

A Mayotte, 6,1 M€ ont été engagés, ce qui est inférieur à l'année précédente mais à un niveau équivalent à 2021. 0,7 M€ ont été consommés en CP.; dans ce département, des crédits ont également été destinés au soutien de structures intervenant dans le domaine de l'aménagement urbain, en particulier la Commission d'urgence foncière (CUF) dont l'objet est de régulariser les titres de propriété (1,5 M€ en AE, 0,3 M€ en CP).

## ACTION

### 02 - Aménagement du territoire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

*Prévision LFI y.c. FdC et AdP*

#### CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	2 818 465
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 818 465</b>

En 2023, le programme 123 a poursuivi l'exécution des engagements conclus en 2021 au titre du plan de relance. Dans ce cadre, 2,82 M€ ont été payés au cours de l'exercice.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 438 984	6 480 524	1 438 984	4 662 074
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 438 984	6 447 524	1 438 984	4 629 074
Subventions pour charges de service public		33 000		33 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 187 559	3 085 918	499 855	4 266 603
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 187 559	3 085 918	499 855	4 266 603
Titre 6 : Dépenses d'intervention	209 457 266	200 925 190	156 647 207	176 782 657
Transferts aux ménages				28 031
Transferts aux entreprises	1 900 000	12 793 989	1 900 000	30 370 902
Transferts aux collectivités territoriales	195 787 266	166 766 206	139 640 640	118 206 284
Transferts aux autres collectivités	11 770 000	21 364 995	15 106 567	28 177 440
<b>Total</b>	<b>212 083 809</b>	<b>210 491 632</b>	<b>158 586 046</b>	<b>185 711 334</b>

Les dépenses exécutées sur l'action 2 du programme sont principalement des opérations contractualisées et des opérations non contractualisées ainsi que le programme d'assistance technique européenne exposées ci-après

## OPÉRATIONS CONTRACTUALISÉES (185,36 M€ EN AE ET 146,76 M€ EN CP)

**I. Contrats de convergence et de transformation - CCT pour la période 2019-2023 AE : 94,75 M€ - CP : 62,47 M€**

Au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT), pour la période 2019-2022, 475,93 M€ ont été contractualisés sur le programme 123 de l'action 2, pour les 5 DROM et ainsi que pour les 4 collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Polynésie française).

Le contrat de développement territorial de la Polynésie française a été signé le 30 mars 2021 pour un montant contractuel de 89,35 M€. Il couvre la période 2021-2023.

Dans l'attente d'une nouvelle génération de CCT, des avenants de reconduction ont été conclus en 2023 à hauteur de 30,34 M€.

L'année 2023 marque la fin de la première génération des contrats de convergence et de transformation.

124,29 M€ ont été engagés et 82,54 M€ ont été mandatés.

L'année 2023, a été marquée par une forte consommation des engagements du fait qu'il s'agissait de la dernière année d'exécution des CCT.

P123/Territoire	Montant contractualisé 2019-2022 *	Avenant de prolongation 2023	Montant contractualisé 2019-2023	Exécution 2023		Exécution cumulée 2019 - 2023			
				AE	CP	AE	CP	Taux d'engagement	Taux de couverture des engagements
Guadeloupe	30,50	4,72	35,22	7,62	1,87	38,11	7,17	108 %	19 %
Guyane	15,04	8,01	23,05	1,06	5,08	16,78	11,72	73 %	70 %
La Réunion	75,34	-	75,34	16,50	11,87	64,92	36,26	86 %	56 %
Martinique	27,87	-	27,87	9,86	4,04	28,09	8,21	101 %	29 %
Mayotte	163,01	-	163,01	40,58	27,45	111,14	53,06	68 %	48 %

Saint-Pierre-et-Miquelon	9,50	2,16	11,66	2,60	1,73	10,83	8,19	93 %	76 %
Saint-Martin	39,50	9,88	49,38	10,33	4,00	46,87	9,81	95 %	21 %
Wallis-et-Futuna	26,57	5,57	32,14	6,20	6,43	31,12	30,20	97 %	97 %
<b>Sous Total</b>	<b>387,33</b>	<b>30,34</b>	<b>417,67</b>	<b>94,75</b>	<b>62,47</b>	<b>347,87</b>	<b>164,61</b>	<b>83 %</b>	<b>47 %</b>
Polynésie Française (2021-2023)	89,35	-	89,35	29,53	20,08	92,36	39,93	103 %	43 %
<b>TOTAL</b>	<b>476,68</b>	<b>30,34</b>	<b>507,02</b>	<b>124,29</b>	<b>82,54</b>	<b>440,23</b>	<b>204,54</b>	<b>87 %</b>	<b>46 %</b>

Montants en millions d'euros

#### **CCT de Guadeloupe** : AE = 7,62 M€ CP = 1,87 M€

A fin 2023, la Guadeloupe a engagé l'intégralité de son enveloppe.

Les principales opérations engagées sont :

- la valorisation de la recherche et de l'innovation locale pour accélérer le développement économique (1,38 M€) ;
- les équipements sportifs (1,3 M€) ;
- la requalification du centre des arts et de la culture (1,2 M€) ;
- la piste cyclable de Vieux-Habitants (1,1 M€) ;
- Le réaménagement des infrastructures pour la Société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) (1,1 M€).

#### **CCT de Guyane** : AE = 1,06 M€ CP = 5,08 M€

Pour la période 2020 à 2022, les crédits contractualisés au titre du P123 ont été transférés au programme 162 « Interventions territoriales de l'État ».

Les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour plusieurs projets sportifs qui sont :

- la construction d'une couverture et de rénovation de 2 courts de tennis extérieurs municipaux à Saint-Laurent-du-Maroni (0,48 M€) ;
- l'aménagement d'un plateau sportif à Maripasoula (0,20 M€) ;
- la création de terrains playground sur la plaine des sports à Matoury (0,17 M€) ;
- la création d'un fitness park à Soula à Macouria (0,13 M€) ;
- la création de deux plateaux fitness au Bourg et à Bellevue (0,04 M€).

#### **CCT de La Réunion** : AE = 16,50 M€ CP = 11,87 M€

Le taux d'engagement du CCT de La Réunion est de 86 %.

En 2023, les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- l'Éco-cité (2,67 M€) ;
- la prévention du risque requins (1,87 M€) ;
- l'accompagnement de la production de logement social et amélioration du cadre de vie (1,56 M €) ;
- l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées (1,54 M€) ;
- la construction d'équipements sportifs (1,29 M€) ;
- la réduction des impacts des inondations (1,07 M€).

#### **CCT de Martinique** : AE = 9,86 M€ CP = 4,04 M€

A fin 2023, l'intégralité des crédits programmés sur le CCT de la Martinique a été engagée.

Les autorisations d'engagement de 2023 ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- les infrastructures sportives (1,7 M€) ;
- le développement de projets touristiques 1,7 M€ (le Golf de l'Espérance 0,6 M€, l'hippodrome Maurice Bruère Dawson 0,6 M€), sentier Nord de grande Randonnée 0,5 M€) ;
- le soutien au filières de production (1,30 M€) ;
- le CHU (1 M€) ;

- la Maison du retour et de la famille, dispositif destiné à maintenir et favoriser le retour au pays des martiniquais de 18 à 40 ans (0,9 M€) ;
- l'aménagement des centres bourgs et amélioration du cadre de vie (0,87 M€).

**CCT de Mayotte** : AE = 40,58 M€ CP = 27,45 M€

A fin 2023, le taux d'engagement du CCT de Mayotte est de 68 %.

Les autorisations d'engagement de 2023 ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- l'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (20 M€) ;
- les routes départementales – réfection et aménagement de réseau et sécurité hors Plan Global Transports et Déplacements de Mayotte (9,82 M€) ;
- la mise aux normes et rénovation des équipements sportifs (7,61 M€) ;
- les aménagements touristiques (1,41 M€).

**CCT de Saint-Pierre-et-Miquelon** : AE = 2,60 M€ CP = 1,73 M€

Le taux d'engagement du CCT de Saint-Pierre-et-Miquelon est de 93 %.

Les principales opérations engagées en 2023 concernent :

- le barrage de la Vigie – études et travaux (2,28 M€) ;
- la mise en œuvre du Plan de développement agricole durable à Saint-Pierre et Miquelon : création d'une ferme pédagogique/pépinière d'entreprises - Études de définition (0,2 M€).

**CCT de Saint-Martin** : AE = 10,33 M€ CP = 4 M€

A fin 2023, le taux d'engagement du CCT de Saint-Martin est de 95 %.

Les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- la rénovation et reconstruction du collège du Quartier d'Orléans (3,5 M€) ;
- l'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (1,65 M€) ;
- des études pour la création d'une liaison routière Savane – Galisbay (1,5 M€) ;
- la rénovation et l'aménagement du Stade Telbert Carti (1,35 M€) ;
- l'enlèvement des épaves de navires du lagon de Simpson Bay (1,07 M€) ;
- la réhabilitation d'une médiathèque en abri anticyclonique (1 M€).

**CCT de Wallis-et-Futuna** : AE = 6,20 M€ CP = 6,43 M€

A fin 2023, le taux d'engagement du CCT de Wallis-et-Futuna est de 97 %.

Les principales opérations engagées portent sur :

- l'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (1,43 M€) ;
- les infrastructures scolaires (1,16 M€) ;
- la rénovation des infrastructures routières sur Wallis et sur Futuna (1,12 M€) ;
- l'aide à l'enfance (0,4 M€) ;
- le programme pluriannuel d'investissement de l'Agence de santé (0,26 M€).

**II. CDT de la Polynésie française** AE = 29,53 M€ CP = 20,08 M€

Le CDT 2021-2023 comprend 2 volets :

- Volet Pays pour les investissements entrant dans le champ de compétences de la Polynésie française : secteur primaire, transition énergétique, logement social, développement touristique, développement culturel, infrastructures et équipements sportifs, santé, solidarité ;
- Volet communes pour les investissements communaux (adduction en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des déchets).

Contrat de développement et de transformation – volet Pays

Le CDT Pays prévoit la mise à disposition par l'État, à parité avec la collectivité de Polynésie française, de crédits à hauteur de 66,45 M€ pour la période du contrat.

Les autorisations d'engagement de 2023 ont été mobilisées à hauteur de 22,15 M€ pour soutenir la poursuite des démarches stratégiques portées par le gouvernement de la Polynésie française en vue de :

- Soutenir l'agriculture et l'agrotransformation (6 M€) : Ces crédits ont notamment permis la construction du centre technique des plants et semences de Ua Huka aux Marquises, la construction du bâtiment technique Agropol 3, l'aménagement du domaine « Boubée-Barrier » ou encore la création d'un abattoir à Raiatea ;
- Développer l'offre locative : 5,23 M€ ont ainsi été attribués à l'office polynésien de l'habitat pour financer la viabilisation de 28 lots à Faaroa, la reconstruction de la STEP Vaitavatava et du lotissement Nahoata, l'acquisition de terrains et la réalisation d'études préliminaires en vue d'accroître l'offre de logements sociaux ;
- Moderniser les structures de santé de proximité : 7,82 M€ ont été consacrés à cette politique prioritaires, ayant permis notamment la Construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital Louis Rollin, le renouvellement du matériel médical de la Direction de la santé, l'acquisition de nouveau matériels de soins au centre hospitalier ;



- Moderniser les infrastructures sportives : 2,38 M€ ont été alloués à l'IJSPF, ayant permis de financer la tour d'arbitrage pour les épreuves de surf à Teahupoo ainsi que la viabilisation et l'aménagement du domaine Rose dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

S'agissant des CP, les opérations en cours et nouvellement programmées ont donné lieu à des décaissements à hauteur de 17,52 M€.

#### Contrat de développement et de transformation- volet Communes

Le CDT communes prévoit la mise à disposition par l'État, à parité avec la collectivité de Polynésie française, de crédits à hauteur de 22,15 M€ pour la période du contrat, pour des opérations conduites par les communes.

En 2023, l'engagement s'est élevé à 7,38 M€ et a permis de financer 9 opérations relatives aux services publics environnementaux. S'agissant des CP, 15 opérations ont généré des liquidations pour un montant total de 2,55 M€.

34 opérations ont été engagées sur les thématiques suivantes :

- Adduction d'eau potable : 21
- Assainissement des eaux usées : 9
- des déchets : 4

### **III. Contrat de développement (CDEV) AE : 60,84 M€ - CP : 57,02 M€**

Plusieurs de ces contrats qui concernent les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie sont arrivés à leur terme mais des opérations pluriannuelles continuent à mobiliser des CP.

En 2023, le montant des dépenses consacrées aux contrats dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie s'élève à 60,84 M€ en AE et à 57,02 M€ en CP

CDEV en M€							
Collectivités	Montant inscrit au contrat relevant du P123	Exécution 2023		Exécution cumulée sur la durée des contrats			
		AE	CP	AE	CP	Taux d'engagement	Taux de couverture des engagements
Saint-Martin (2014-2020)	39,0	-0,27	2,04	34,13	24,99	88 %	73 %
Saint-Pierre et Miquelon (2015-2018)	7,5	0,00	0,00	5,96	5,83	79 %	98 %
Wallis et Futuna (2012-2018)	34,0	0,00	0,00	32,60	32,16	96 %	99 %
Polynésie Française (2015-2020)	175,7	0,02	8,83	141,01	110,33	80 %	78 %
Nouvelle-Calédonie (2017-2023)	449,1	61,09	46,15	418,01	278,16	93 %	67 %
<b>TOTAL COM</b>	<b>705,31</b>	<b>60,84</b>	<b>57,02</b>	<b>631,71</b>	<b>451,46</b>	<b>90 %</b>	<b>71 %</b>

**Contrat de développement de Saint-Martin 2014-2020 : AE = 0,11 M€ et CP = 2,04 M€**

Pour 2023, 2,04 M€ de CP ont été consommés sur les opérations engagées entre 2014 et 2020. Par ailleurs, 0,11 M€ ont fait l'objet d'un réengagement du CDEV afin de payer le solde de la subvention de Bibliothèque sans frontière.

**Contrat de développement de la Polynésie française 2015-2020** : AE = 0,02 M€ et CP = 8,83 M€

Signé en mars 2015, le contrat de projets 2015-2020 a pris fin au 31 décembre 2020.

Cependant, en début d'année un engagement complémentaire de 20 708,17 euros a dû être régularisé pour l'opération « Réalisation d'une déchetterie dans la vallée de Punaruu ». Cette opération relève de la programmation 2020 du contrat de projet 2015-2020, sur le volet « communes ». Elle avait fait l'objet d'un engagement partiel en fin de gestion 2020. Des incertitudes sur le démarrage de l'opération avaient contraint le RBOP à repousser l'engagement complémentaire. C'est en toute fin d'année 2022 qu'un commencement d'exécution a été confirmé.

Malgré un exercice 2023 marqué par un contexte économique peu favorable au bon déroulement des chantiers, le total des paiements s'élève à 8,83 M€.

**Contrat de développement de Nouvelle-Calédonie 2017-2023** : AE = 61,09 M€ CP = 46,15 M€

Comme pour les CCT le contrat de développement de Nouvelle-Calédonie 2017-2022 a été prolongé d'une année. Le montant contractualisé du programme 123 sur la période 2017-2023 est de 449,1 M€.

Pour cette année d'exécution, 61,09 M€ ont été engagés et 46,15 M€ ont été mandatés. Une partie de ces crédits a été consommée par appel à projet sur des opérations de soutien à l'investissement (SAI).

Répartition de la consommation par périmètre :

PERIMETRES	Exécution 2023 en M€	
	AE	CP
Nord	17,61	20,65
Sud	10,55	12,89
Îles	8,89	3,97
Nouvelle-Calédonie	10,39	6,51
Intercollectivités	1,67	0,73
Gouvernance et évaluation	0,00	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>49,11</b>	<b>44,75</b>
Soutien à l'investissement (AAP) *	11,98	1,40
<b>Total</b>	<b>61,09</b>	<b>46,15</b>

\*La ligne « Soutien à l'investissement » correspond à la partie des crédits CDEV opérée par appel à projet en 2023

Répartition de la consommation du soutien à l'investissement par commune :

Communes	2023 en M€	
	AE	CP
Boulouparis	0,11	0,03
Dumbea	0,84	0,00
Farino	0,06	0,00
Île des Pins	0,24	0,00
Kaala-Gomen	0,43	0,13
Koumac	0,35	0,00
La Foa	0,13	0,04
Mont-Dore	0,16	0,00
Noumea	1,81	0,00
Nouvelle-Calédonie	0,35	0,11
Païta	0,79	0,24
Ponerihouen	0,18	0,00
Province des Îles Loyauté	0,04	0,00
Province Nord	0,64	0,00
Province Sud	5,04	0,76
Sarramea	0,03	0,00
Thio	0,12	0,00
Voh	0,32	0,10
Mare	0,35	0,00
<b>Total SAI AAP (Soutien à l'investissement)</b>	<b>11,98</b>	<b>1,40</b>

#### **IV. La mise en œuvre du plan de relance**

En 2021, le plan de relance prévoyait une accélération de la mise en œuvre des contrats, une enveloppe de 20 M€ en AE a été ouverte, cette dotation a été intégralement engagée. En 2023, la consommation continue en CP uniquement.

Pour cette année la consommation en CP est de 2,64 M€, portant le bilan des paiements à 13,34 M€, soit un taux de couverture de 67 %.

### **V - Contrat plan État-Région - CPER**

**Contrat plan État-Région - CPER 2015 - 2019** : AE = -0,15 M€ CP = 4,42 M€

Les derniers engagements sur cette génération de contrats ont été effectués en 2018.

En 2023, 4,42 M€ de CP ont été consommés, portant le bilan des paiements sur cette génération de contrat à 104,38 M€, soit un taux de couverture de 73 %.

Par ailleurs, 0,15 M€ ont fait l'objet d'un retrait d'engagement en Martinique.

**Contrat plan État-Région - CPER 2007 - 2014** CP = 0,14 M€

En 2023, 0,14 M€ de CP ont été consommés, portant le bilan des paiements sur cette génération de contrat à 331,14 M€, soit un taux de couverture de 85 %.

OPÉRATIONS NON CONTRACTUALISÉES (40,73 M€ en AE et 38,05 M€ en CP)

Cette rubrique comprend :

- Le programme d'assistance technique européenne ;
- Les opérations non intégrées aux contrats et conventions, mais résultant d'accords ou d'engagements antérieurs de l'État.

Les principales opérations sont répertoriées ci-après.

**Programme national d'assistance technique européenne (EUROP'ACT)** : AE 0,53 M€ - CP 0,52 M€

Le ministère chargé des outre-mer participe à une mission d'appui aux programmes opérationnels des régions ultrapériphériques dans le cadre de la programmation des fonds européens structurels d'investissement 2014-2020.

En 2023, 0,39 M€ en AE et 0,39 M€ en CP ont été consommés pour le concours du ministère chargé des outre-mer au programme Europ'Act. Le reste des dépenses de crédits d'assistance technique concernent des frais de transport et de mission pour les agents du ministère se rendant aux comités de suivi organisés dans les régions ultrapériphériques afin de représenter le ministère chargé des outre-mer dans ces instances.

Par ailleurs, la préfecture de Mayotte a financé la constitution du nouveau GIP « L'Europe à Mayotte » destiné à optimiser l'utilisation des fonds européens et en faire bénéficier le plus grand nombre d'acteurs socio-économiques du territoire. En 2023, une subvention de 0,08 M€ a été versée à ce titre.

**Le Fonds mahorais de développement économique social et culturel (FMDESC)** : AE 0,72 - CP 1,37 M€

Le FMDESC a bénéficié en 2023 de 0,72 M€ en AE et de 1,37 M€ en CP.

**Actions en faveur du tourisme** : AE 0,24 M€ - CP 0,25 M€

En 2023, 0,2 M€ ont été engagés et 0,21 M€ ont été consommés en CP dans le cadre du partenariat conclu avec Atout France pour ses actions de promotion du tourisme ultramarin.

Par ailleurs, 40 k€ ont été engagés et 38 k€ payés pour soutenir l'agence d'attractivité et de développement touristique de Mayotte.

**Recherche** : AE 0,22 M€ - CP 0,16 M€

Comme en 2022, la préfecture de Guyane a réservé 223 k€ pour soutenir les projets de recherche et innovation, 164 k€ de CP ont été versés.

**Études et évaluation** : AE 2,30 M€ - CP 1,53 M€

Le ministère chargé des outre-mer conduit un programme d'évaluations des politiques publiques en collaboration avec les ministères et collectivités territoriales concernés et a participé à différentes études effectuées en lien avec l'INSEE. En parallèle, les préfectures d'outre-mer mènent des études relatives aux problématiques de leur territoire.

En 2023, la direction générale des outre-mer (DGOM) a maintenu son action en termes d'évaluation des politiques publiques outre-mer.

L'année a été marquée par la mise en œuvre du plan d'évaluation du régime fiscal d'aide à l'investissement productif neuf outre-mer validé par la Commission européenne et la poursuite des travaux sur le régime fiscal ultramarin d'imposition sur la consommation. La DGOM a également conduit un travail sur les dispositifs de mobilité des jeunes et démarré une évaluation du dispositif de formation en apprentissage dans les DROM.

Enfin, la DGOM, en partenariat avec l'ANCT, a continué à soutenir des études conduites par les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales, mais également à y développer la prospective en permettant aux collectivités des DROM de participer au programme des Fabriques de perspectives mis en place par l'ANCT. Ainsi, la Communauté de communes du Sud de Mayotte a pu bénéficier d'un accompagnement sur la thématique du tourisme responsable.

Par ailleurs, dans la perspective négociations sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, deux audits sur l'accord de Nouméa et la décolonisation ont été engagés, pour un montant total de 324 k€.

**Actions en faveur de l'environnement** : AE 6,81 M€ - CP 6,22 M€

- Au niveau central, 5,75 M€ en AE et 5,15 M€ en CP ont été consacrés à des actions en faveur de l'environnement, dont 5,19 M€ dans le cadre de la convention conclue avec l'office national des forêts, chargé par le ministère de la mise en œuvre des trois actions suivantes :
  - La surveillance et la gestion du foncier forestier public, hors terrains du Conservatoire du Littoral (Action 4)

- Le suivi et l'évaluation des impacts de l'orpaillage sur les milieux, comprenant la gestion de l'Observatoire de l'activité minière et l'organisation de missions héliportées en Guyane (Action 5) ;
  - L'accompagnement des communautés locales en Guyane (Action 8).
- Consommation relevant de l'administration territoriale : 1,10 M€ en AE et 1,06 M€ en CP.

Les crédits ont été mobilisés sur différentes actions qui sont les suivantes :

La lutte contre les sargasses : en complément des actions mises en œuvre dans le cadre du plan interministériel piloté sur le programme des interventions territoriales de l'État, le programme a financé à hauteur de 0,60 M€ en AE et 0,43 M€ en CP en Guadeloupe et 0,03 M€ en AE et 0,43 M€ en CP en Martinique.

En Guyane, 0,20 M€ ont été engagés pour le financement de travaux d'urgence pour la station d'épuration Leblond de Cayenne portée par la CACL afin de permettre le traitement des boues de vidanges, en complément des crédits engagés sur le fonds vert.

L'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) mobilise plusieurs conventions :

- La Polynésie française a consommé en 2023, 0,07 M€ en AE et 0,02 M€ en CP sur des projets liés au tourisme et loisirs marins, approvisionnement en nourriture et opportunités de pêche lagonaire et côtière, protection du littoral et adaptation au changement climatique, bio-prospection et recherche et éducation, assainissement des eaux et lutte contre les pollutions.
- La Nouvelle-Calédonie a consommé au titre de l'IFRECOR 0,09 M€ en AE et en CP attribués au conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie et destinés à financer la mise en œuvre d'une action de bancarisation des données récifales de Nouvelle-Calédonie.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan local de l'IFRECOR sur les Terres australes et antarctiques françaises, une dotation a été allouée d'un montant de 54 k€ en AE et en CP.

Enfin, 0,02 M€ ont été versés à l'office français de la biodiversité pour l'organisation des rencontres annuelles Biodiversité et Territoires de décembre 2023.

#### **Actions en faveur du développement économique : AE 0,36 M€ - CP 0,20 M€**

Les dépenses en faveur des observatoires des prix, des marges et des revenus ont concerné la mise en place de baromètre de suivi des prix, des campagnes de communication sur la formation des prix, actions de communication relative au Bouclier Qualité/Prix (BQP) et l'organisation de séminaires de travail.

	Montants notifiés (M€)		Exécution 2023 (M€)	
	AE	CP	AE	CP
Guadeloupe	0,12	0,12	0,00	0,00
Martinique	0,08	0,08	0,00	0,00
Guyane	0,08	0,08	0,04	0,01
La Réunion	0,08	0,06	0,22	0,12
SPM	0,03	0,04	0,04	0,04
Mayotte	0,10	0,11	0,05	0,02
Wallis-et-Futuna	0,08	0,08	0,01	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>0,57</b>	<b>0,56</b>	<b>0,36</b>	<b>0,20</b>

**L'agence pour le développement rural et l'aménagement foncier : AE 1,23 M€ - CP 1,23 M€**

Chaque année, une dotation a été versée à l'Agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF), qui participe à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie, en procédant notamment aux opérations d'acquisition et d'attribution des terres foncières et agricoles, enjeu majeur en Nouvelle-Calédonie. Cette année la dotation s'est élevée à 1,23 M€ (AE = CP).

**Convention de fonctionnement Nouvelle-Calédonie** : AE 10,06 M€ - CP 9,83 M€

Lors de la négociation de l'avenant du contrat de développement en 2020, il a été décidé de sortir du contrat les opérations de fonctionnement. En 2023, la Nouvelle-Calédonie a consommé 10,06 M€ en AE et 9,83 M€ en CP.

**Plan séisme Antilles (PSA)** : AE : 4,5 M€ - CP : 1,06 M€

En Guadeloupe, 0,3 M€ ont été engagés pour l'opération « confortement parasismique de l'école Soliveau du Moule ». En Martinique, 0,22 M€ ont été payés au titre du PSA.

**Abris anticyclonique en Polynésie française** : AE 4,20 M€ - CP 0,84 M€

Les crédits consommés ont permis d'assurer le financement de 10 opérations.

- 2 opérations de travaux ;
- Travaux de construction d'une infirmerie abri à Rangiroa/ Tiputa ;
- Travaux de construction d'un abri-école à Hikueru.
- 8 opérations d'études à Fakarava, Rangiroa (x2), Arutua, Nukutavake, Fangatau (x2) et Anaa

**Agriculture et pêche** : AE 6,84 M€ - CP 6,67 M€

- Consommation relevant de l'administration centrale : 6 M€ en AE = CP

Le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) : conformément aux engagements du Président de la République de fin 2019, le ministère chargé des outre-mer a attribué une enveloppe annuelle de 6 M€ à l'Office pour le développement de l'économie agricole en outre-mer (ODEAOM) pour le financement de projets d'investissement au profit de l'agriculture.

- Consommation relevant de l'administration territoriale : 0,84 M€ en AE ; 0,43 M€ en CP

A La Réunion, un montant de 0,81 M€ a été engagée au titre du programme global de maîtrise sanitaire bovine. 430 k€ ont été mandatés

A Mayotte, 0,02 M€ ont été engagés et 0,24 M€ ont été payés sur des dossier antérieures pour le soutien au secteur de la pêche

**Infrastructures** : AE 2,40 M€ - CP 2,36 M€

Au titre des infrastructures, la Guyane a engagé 2,40 M€ et payé 2,36 M€. Ces crédits ont été mobilisés principalement pour les travaux de réhabilitation de la route de Petit-Saut (2,2 M € en AE).

**Autres opérations** : AE 4,38 M€ - CP 6,43 M€

A Saint-Martin 1,54 M € ont été payés sur des engagements antérieurs pour l'opération « construction de génie civil souterrain pour la résilience des réseaux filaires THD.

Une subvention exceptionnelle de 626 k€ a été attribuée à Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'aide au fioul. Dans le cadre de cette subvention, Saint-Pierre-et-Miquelon a consommé 626 k€ en AE et 500 k€ en CP.

Le programme expérimental au profit de la jeunesse en errance à Mayotte a été lancé en 2022 à hauteur de 1,4 M€. En 2022, 200 k€ ont été consommés. En 2023, Mayotte a décidé de reconduire le reliquat des crédits non engagés et ainsi de financer les actions aux bénéficiaires des jeunes sur le territoire notamment quatre associations développant un projet sectorisé de médiation sociale à destination des 11-17 ans (cœur de cible : 12-16 ans). A ce titre, 842 k€ ont été engagés et payés.

A Wallis-et Futuna, 0,53 M€ en AE et 0,06 M€ en CP ont été mobilisés pour financer plusieurs projets dont des travaux urgents sur le lycée et sur le quai de Léava.

## ACTION

### 03 - Continuité territoriale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Continuité territoriale		51 987 485	<b>51 987 485</b>		51 882 512	<b>51 882 512</b>
		50 318 796	<b>50 318 796</b>		50 357 033	<b>50 357 033</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		222 788		217 214
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		130 608		125 034
Subventions pour charges de service public		92 180		92 180
Titre 6 : Dépenses d'intervention	51 987 485	50 096 008	51 882 512	50 139 819
Transferts aux ménages	40 904 434	34 056 357	40 499 461	33 985 136
Transferts aux entreprises	6 163 901	9 641 832	6 463 901	9 641 832
Transferts aux collectivités territoriales	2 879 150	2 731 226	2 879 150	2 711 310
Transferts aux autres collectivités	2 040 000	3 666 593	2 040 000	3 801 541
<b>Total</b>	<b>51 987 485</b>	<b>50 318 796</b>	<b>51 882 512</b>	<b>50 357 033</b>

Après neutralisation des retraits d'engagements sur opérations antérieures et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, le total des dépenses au titre de cette action s'élève à 50 338 154 € en AE et 50 353 033 € en CP.

Les actions financées en 2023 sont présentées globalement par dispositifs ci-après.

**FONDS DE CONTINUITE TERRITORIALE : 36,78 M€ en AE et 36,67 M€ en CP**



### **Périmètre LADOM : 30,00 M€ en AE=CP**

LADOM assure l'activité et la gestion des crédits du fond de continuité territoriale pour les DROM au travers de trois dispositifs : l'aide à la continuité territoriale (ACT), le passeport pour la mobilité Études (PME), et le passeport pour la mobilité en formation professionnelle (PMFP). Ces crédits sont destinés aux aides aux transports aériens. Dans certaines conditions, le transport terrestre des stagiaires de la formation professionnelle peut aussi être couvert.

Les crédits d'intervention alloués en 2023 à l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) sur le programme 123 se sont élevés à 30 M€ en AE et en CP. Les dépenses de l'opérateur relatives à la continuité territoriale se sont élevées à 42,5 M€ dont 1,7 M€ financées par les collectivités locales

- Aide à la continuité territoriale (ACT)

L'activité de LADOM a fortement augmenté en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la revalorisation des bons de transport au premier trimestre 2023.

L'île de La Réunion est la principale zone de mobilisation de l'aide à la continuité territoriale avec 33 097 bons de transport réalisés en 2023, contre 28 257 en 2022.

ÉVOLUTIO N ACTIVITÉ 2022/2023	GUADELOUP E	GUYANE	MARTINIQU E	REUNION	MAYOTT E	TOTAL
Nombre de bons ACT réalisés décembre 2022	7 307	2 248	7 430	28 257	2 851	<b>48 093</b>
Nombre de bons ACT réalisés décembre 2023	10 199	2 628	10 028	33 097	3 603	<b>59 555</b>
Variation 22/23	<b>2 892</b>	<b>380</b>	<b>2 598</b>	<b>4 840</b>	<b>752</b>	<b>11 462</b>
Variation 22/23 en %	<b>40 %</b>	<b>17 %</b>	<b>35 %</b>	<b>17 %</b>	<b>26 %</b>	<b>24 %</b>
Budget État réalisé décembre 2022	1 972 890	674 400	2 005 931	10 173 956	1 254 440	<b>16 081 617</b>
Budget État réalisé décembre 2023	3 336 858	1 001 564	3 340 021	14 924 319	1 878 524	<b>24 481 286</b>
Variation budget réalisé 22/23	<b>1 363 968</b>	<b>327 164</b>	<b>1 334 090</b>	<b>4 750 363</b>	<b>624 084</b>	<b>8 399 669</b>
Variation budget réalisé 22/23	<b>69 %</b>	<b>49 %</b>	<b>67 %</b>	<b>47 %</b>	<b>50 %</b>	<b>52 %</b>

*\*NB : Tableau présentant le nombre et le coût des transports réalisés au cours de l'exercice et non le volume de paiements réalisés par l'agence, qui s'est élevé au total à 20,74 M€ en 2023*

- Passeport pour la mobilité des études (PME)

LADOM a émis 16 947 mesures de transport au titre du programme PME, soit une augmentation d'activités de 7 % entre 2022 et 2023. Pour mémoire, l'activité de 2022 était déjà en augmentation de 8 % par rapport à 2021.

Le budget engagé a été de 15,8 M€, soit 1 M€ de plus qu'en 2022. L'activité 2023 a dépassé l'activité de 2019 qui était jusqu'alors, l'année ayant connu la plus forte activité. Pour rappel, l'agence avait réalisé en 2019, 16 767 mesures.

ÉVOLUTION ACTIVITÉ 2022/2023	GUADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	REUNION	MAYOTTE	TOTAL
Nombre de mesures PME réalisés décembre 2022	3 188	880	2 165	2 431	7 135	15 799
Nombre de mesures PME réalisés décembre 2023	3 626	1 195	2 758	2 243	7 125	16 947
Variation 22/23	438	315	593	-188	-10	1148
Variation 22/23 en %	14 %	36 %	27 %	-8 %	0 %	7 %

PASSEPORT MOBILITE ÉTUDES 2023	TOTAL
Nombre de bénéficiaires	10 018
Nombre de mesures (trajets)	16 947
Rappel activité au 31 décembre 2022	15 799
Variation 2023/2022	7 %
Rappel activité au 31 décembre 2021	14 616
Variation 2022/2021	8 %

Ce budget concerne les allers/retours des stagiaires devant réaliser un stage. En 2023, 445 bénéficiaires ont bénéficié de ce dispositif, contre 392 en 2022. LADOM finance le billet aller/retour pour tous les bénéficiaires. Les dépenses engagées en 2023 sont à hauteur de 0,5 M€.

- ACT obsèques et rapatriement funéraire

Les paiements s'établissent en 2023 à 0,15 M€ pour 369 mesures, soit une stabilité par rapport à 2022 (0,12 M€ pour 378 mesures). En 2021, 180 mesures avaient été validées ce qui correspond à une hausse de 52 % en 2023. Les décisions prises en 2021, avaient permis d'élargir le champ des bénéficiaires (ouverture de l'aide aux sœurs et frères, possibilité d'utiliser l'aide en vue de rendre une dernière visite à un proche...) ce qui explique cette augmentation.

S'agissant du rapatriement de corps, 6 transports ont été réalisés en 2023 pour un montant de 7 444 €.

### **Périmètre hors LADOM : 6,78 M€ en AE et 6,68 M€ en CP**

Dans les collectivités françaises du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon, où LADOM ne disposent pas d'implantations locales, la gestion des aides allouées au titre du fonds de continuité territoriale relève des services locaux de l'État.

Les crédits consommés au titre de la continuité territoriale dans ces collectivités en 2023 se sont élevés à 6,78 M€ en AE et 6,67 M€ en CP, soit une hausse de +30 % en AE et +28 % en CP par rapport à 2022 (4,73 M€ en AE et 4,80 M€ en CP).

A Saint-Pierre-et-Miquelon, le total des dépenses s'est élevé à 140 285,66 € en AE et 135 177,69 € en CP.

172 dossiers de passeport mobilité Études ont été instruits dont 104 ont obtenu une décision favorable ; Par ailleurs, 10 dossiers de prise en charge de passeport mobilité formation ont été financés et seules deux aides à la continuité territoriales ont été attribuées.

En Polynésie française, en raison de l'attractivité suscitée par la revalorisation du montant forfaitaire de l'aide à la continuité territoriale et la forte reprise des échanges internationaux depuis 2022, la consommation des crédits du fonds de la continuité territoriale en Polynésie française atteint un niveau exceptionnel en 2023.

Ainsi, l'enveloppe de 1,1 M€ initialement programmée s'est avérée insuffisante pour couvrir les besoins de la continuité territoriale. Des crédits complémentaires ont été dégagés en gestion sur le programme à hauteur de 0,60 M€, le niveau de consommation finale apparaissant ainsi en progression de plus de 59 % par rapport à 2022.

En Nouvelle-Calédonie, comme les années précédentes, une subvention de 2,2 M€ (AE=CP) a été octroyée au GIP Cadres Avenir chargé d'assurer la gestion des passeports mobilité Études et Formation professionnelle pour le compte de l'État.

Le passeport mobilité a bénéficié en 2023 à 807 étudiants, 314 adultes en formation professionnelle, et 37 stages professionnels. Soit 1158 bénéficiaires, contre 1080 l'an dernier.

Par ailleurs, 2 077 289,13 € ont été consommés en AE et 2 022 296,41 € en CP au titre de l'aide à la continuité territoriale.

La forte reprise des déplacements des bénéficiaires entre la France hexagonale et l'outre-mer, ainsi que la revalorisation du montant de l'aide au passage aérien expliquent l'augmentation du coût de ce poste de dépense.

A Wallis-et-Futuna, 617 625 € en AE et 600 335 € en CP dont 485 480 € en AE=CP consommés par versement au budget du Territoire.

Consommation au 31/12/2023 (CHORUS)	AE 2023	CP
Aide à la continuité territoriale + Volet funéraire (ACT)	132 145 €	114 855 €

Passeport Mobilité Formation Professionnelle – Stage professionnel (PMFP)	100 000 €	100 000 €
Passeport Mobilité Études (PME)	385 480 €	385 480 €
<b>TOTAL</b>	<b>617 625 €</b>	<b>600 335 €</b>

Toutefois, ces consommations ne reflètent pas la réalité de l'activité, puisqu'ils ne prennent pas en compte les dépenses réalisées grâce aux soldes des dotations versées avant 2023 au budget du Territoire. Ainsi, au-delà de l'enveloppe notifiée par l'État en 2023, les dispositifs de l'aide à la continuité territoriale et du passeport mobilité études disposaient déjà respectivement de 276 540 € et 55 716,19 € provisionnés sur le budget territorial de correspondant aux reliquats des versements antérieurs à 2023.

Eu égard aux crédits antérieurs à 2023 disponibles, la consommation réelle de l'ACT et du PME s'élèverait respectivement à 404 662 € et 433 457 € au 31 décembre 2023. La consommation réelle en 2023 du FCT, tous dispositifs confondus, était donc de 923 676 €.

Le tableau ci-après détaille le nombre de bénéficiaires par dispositif au cours de l'exercice :

Dispositif	Nombre de bénéficiaire	Coût moyen/bénéficiaire
Aide à la continuité territoriale	306	1 195,32 €
Volet funéraire (ACT)	37	1 192,94 €
Passeport Mobilité Formation Professionnelle <sup>[1]</sup>	63	1 358 €
Passeport Mobilité Stage Professionnel	0	X
Passeport Mobilité Études (PME)	400	1 083,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>806</b>	

## DÉSENCLAVEMENT - DESSERTES : 11,79 M€ en AE = CP

### Desserte maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon : 9,65 M€ en AE = CP

L'attributaire de la délégation de service public (DSP) assure le service public pour les deux lignes maritimes :

- la desserte entre Saint-Pierre et Halifax (Nouvelle-Écosse) à raison de 50 rotations dans l'année dite internationale ;
- la desserte entre Saint-Pierre et l'île de Miquelon dite inter-îles pour assurer la continuité des marchandises entre les deux îles à raison de 70 rotations maximum.

Rapportés aux dotations inscrites en loi de finances initiale (6,16 M€ en AE et 6,46 M€ en CP), les crédits consommés pour l'exercice connaissent au 31 décembre 2023, une forte augmentation essentiellement liée à l'effet de la revalorisation annuelle de la rémunération versée au concessionnaire.

Par ailleurs, 839 k€ ont été versés cette année en vue de mettre un terme aux réclamations de l'opérateur sur la compensation des surcoûts auxquels il avait dû faire face en 2020 et 2021, du fait des effets de la crise sanitaire

### Desserte aérienne de Wallis-et-Futuna : 2,14 M€ en AE=CP

La délégation de service public de transport aérien intérieur entre Wallis et Futuna signée en 2018 entre le Territoire et la compagnie Air Calédonie International a pris fin le 31 décembre 2023. Une nouvelle DSP a pris la suite au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour cinq ans, selon un cahier des charges proche du précédent. Le délégataire est Air Loyauté. Bien que la DSP relève de la compétence du Territoire, l'État apporte chaque année un soutien au Territoire dans son financement. La DSP 2018-2023 était couverte par une convention État-

Territoire fixant la part aidée par l'État, sur le Programme 123. Cette part était fixée à 55 % du coût des compensations financières dues chaque année à l'opérateur.

Afin de ne pas dépasser le montant total de la contribution de l'État prévu entre 2019-2023 par la « Convention relative à la participation financière de l'État aux frais d'exploitation des services aériens entre les aéroports de Wallis et Futuna » seulement 2 137 568 € en AE=CP ont été versés au budget territorial sur les 2 450 000 € ouverts en loi de finances initiale.

**FONDS D'ÉCHANGES A BUT ÉDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF (FEBECS) : 1,77 M€ en AE et 1,89 M€ en CP**

Inférieur aux montants inscrits en LFI (2,04 M€), le bilan d'exécution au titre de ce dispositif affiche un léger recul par rapport à l'exercice 2022 (1,89 M€ avaient alors été engagés et 1,92 M€ payés au titre de l'exercice).

Le tableau ci-après détaille les consommations budgétaires par territoire concerné :

TERRITOIRE	AE	CP
GUADELOUPE	210 328	243 421
SAINT MARTIN	90 000	90 000
GUYANE	317 626	396 219
MARTINIQUE	333 516	338 016
MAYOTTE	382 042	375 258
LA REUNION	173 559	186 685
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	9 659	9 659
WALLIS ET FUTUNA	50 000	50 000
NOUVELLE-CALEDONIE	99 503	99 503
POLYNESIE FRANCAISE	100 000	100 000
<b>TOTAL FEBECS</b>	<b>1 772 233</b>	<b>1 888 761</b>

## ACTION

### 04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		12 150 000	12 150 000		12 150 000	12 150 000
		16 775 267	16 775 267		16 137 473	16 137 473

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		273 831		325 551
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		273 831		325 551
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 150 000	16 501 436	12 150 000	15 811 922
Transferts aux ménages		455 316		455 316
Transferts aux entreprises		868 900		857 100
Transferts aux collectivités territoriales	10 150 000	8 430 107	10 150 000	8 422 642
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	6 747 113	2 000 000	6 076 864
<b>Total</b>	<b>12 150 000</b>	<b>16 775 267</b>	<b>12 150 000</b>	<b>16 137 473</b>

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2023 au titre de cette action s'élèvent à 17 006 397 € en AE et 16 112 476 € en CP, déclinés comme suit :

**Aides sociales : 0,51 M€ en AE et 0,47 M€ en CP**

- Aide au logement en Polynésie française, 0,46 M€ en AE=CP

L'aide au logement étudiant est un dispositif mis en place en 2008. Au titre de l'année universitaire 2022-2023, **455 316 euros** ont été mobilisés au bénéfice des 339 étudiants remplissant les conditions d'accès au dispositif. On observe une diminution du nombre de bénéficiaires de l'ALE par rapport à l'année universitaire 2021-2022 en raison de travaux de rénovation de deux bâtiments du centre d'hébergement étudiant géré par l'Office Polynésien pour l'Habitat.

Les étudiants boursiers de la tranche la plus élevée du dispositif (Tranche C) représentent 60 % des bénéficiaires de l'ALE 2023, quasiment la même proportion qu'en 2022, ce qui vient confirmer le constat d'une paupérisation de la population étudiante. Le montant mensuel moyen de l'ALE par étudiant s'élève à 134 euros pour l'année universitaire 2022-2023

- Aide sociale en Martinique : 0,06 M€ en AE 0,02 M€ en CP

55 000 € ont été engagés et 16 500 € en CP ont été réglés en vue de subventionner une association à caractère social ayant vocation à lutter contre le dépeuplement de la Martinique et de mettre en valeur l'attractivité du territoire.

**Actions dans le domaine sanitaire et social : 11,34 M€ en AE et 10,70 M€ en CP**

- **Sur le territoire de la Polynésie Française (4 M€ en AE et 4,1 M€ en CP)**

La contribution financière de l'État au régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) s'est achevée en 2020. Pour poursuivre l'accompagnement du territoire dans le domaine de la santé, une convention globale de santé couvrant la période 2021-2023 a été signée le 14 octobre 2021 entre l'État et le Pays, portant sur un montant annuel de 13,2 M€ dont 8 M€ financés par le MOM, imputés pour moitié sur l'action 2 et pour moitié sur l'action 4.

4 M€ en AE= CP ont été mobilisés à ce titre en 2023 pour le financement de petits investissements et du fonctionnement (à l'exception des évacuations sanitaires), pour les mises à niveau entreprises par la Polynésie française en matière d'offre de soins, la formation des acteurs et le développement de la recherche locale.

Par ailleurs, 0,1 M€ en CP ont été versés pour la finalisation d'opérations engagées dans le cadre de la convention Oncologie, arrivée à échéance en 2019.

- **Sur le territoire de Wallis-et-Futuna (4,2 M€ en AE et 4,03 M€ en CP) :**

Le contrat social n'avait pas fait l'objet d'échanges approfondis ni de revalorisation depuis 2015.

Suite au mandat donné au préfet, Administrateur supérieur, un nouveau contrat social portant sur la période 2023-2027 a été signé le 7 mars 2023 avec le Territoire. Ont dans ce cadre été prévues la revalorisation des aides et l'actualisation de la clé de financement entre les deux parties en vue de parvenir à un meilleur équilibre dans les contributions respectives.

Pour 2023, la part de l'État dans le financement du Contrat social a été revalorisé à hauteur de +2,5 M€ afin d'augmenter les allocations ainsi versées d'environ 200 € par mois.

Pour sa première année d'exécution, **4 200 000 € en AE et 4 027 162 € en CP de l'État ont été consommés** suite à leurs versements au budget du Territoire. La ventilation de cette dépense par dispositif du contrat social était la suivante :

Dispositif du Contrat social	AE	CP
Aides aux personnes âgées (APA)	2 772 418,50 €	2 772 418,50 €
Allocation aux personnes dépendantes / handicapées (APH/APD)	950 655,00 €	950 655,00 €
Subventions aux associations pour les personnes handicapées (SUBV)	131 250,00 €	131 250,00 €
Mise en place d'un pôle professionnalisé d'intervenants à domicile (POLE)	345 676,50 €	172 838,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 200 000,00 €</b>	<b>4 027 161,75 €</b>

- **A Mayotte AE= 1,77 M€ ; CP : 1,54 M€**

Cette dotation a permis de financer des dispositifs de proximité à destination de la population de l'archipel et notamment les médiations citoyennes, le volet social des opérations de lutte contre l'habitat indigne, les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit ainsi que l'insertion des jeunes les plus défavorisés.

Une subvention de 0,18 M€ a dans ce cadre été accordée à l'association MLEZI MAORE pour le financement des ambassadeurs de l'eau dans le cadre de la gestion de la crise de l'eau.

- **Autres interventions dans le domaine sanitaire et social : AE : 1,37 M€ CP : 1,03 M€**

- *Dans le domaine sanitaire (AE : 0,73 M€ - CP : 0,41 M€)*

Le ministère des outre-mer a choisi notamment de soutenir les actions de santé s'inscrivant dans les plans nationaux de santé publique et qui affectent particulièrement les outre-mer, notamment :

- La santé sexuelle : actions de prévention contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et d'accompagnement des familles, notamment en Guyane. L'infection par le VIH est encore très active dans les départements des Antilles et en Guyane et doit être combattue en poursuivant les actions d'information, de sensibilisation et de promotion de la santé sexuelle ; le MOM contribue également aux actions du Mouvement National du Planning Familial dans les DROM ;
- La lutte contre les conduites addictives et la participation financière aux études menées par l'OFDT ;

- L'accompagnement des femmes atteintes de cancers ;
- Diverses actions dans le domaine des maladies rares et de pathologies particulièrement fréquentes en outre-mer telles que l'endométriose ;
- Diverses actions dans le domaine de la nutrition et du diabète ;
- Diverses actions de lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé.

- Dans le domaine social (0,63 M€ CP ; 0,62 M€)

Le ministère chargé des outre-mer soutient les actions dans les domaines suivants :

- La lutte contre les violences et égalité femmes hommes notamment par l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences. La sensibilisation et l'action de prévention sur les violences auprès du grand public sont également des actions soutenues par le ministère chargé des outre-mer ;
- L'accès aux droits ainsi que la lutte contre le sans-abrisme et la grande pauvreté ;
- Le soutien aux personnes en situation de handicap ;
- L'enfance et la parentalité dont les « Enfants de la Creuse » ou la prévention des violences dans le sport ;
- Le soutien aux personnes âgées dont les assises du bien vieillir en Guadeloupe ;
- Le soutien des associations « têtes de réseau » qui mènent des actions de structuration et formation au sein des associations locales.

En 2023, en lien avec le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, et dans le cadre du plan interministériel égalité entre les femmes et les hommes, le MOM a lancé un appel à projets visant à améliorer l'autonomisation des femmes et à améliorer leur santé, intitulé « Mobilisés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en outre-mer ». Le montant total alloué de 0,5 M€ (0,25 M€ chacun) a permis de soutenir 38 projets sur l'ensemble des territoires.

### **Culture, jeunesse et sports : 5,16 M€ en AE et 4,95 M€ en CP**

- **Domaine Culture : AE = 3,31 M€ ; CP=3,18 M€**

- Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC)

Établi par un protocole d'accord entre les ministères des outre-mer et de la culture, le FEAC favorise les échanges et la circulation des œuvres et des artistes et de fait leur visibilité. Ce fonds est doté à parité par le ministère des outre-mer et par le ministère de la culture. Les décisions sont prises en commission sur avis des directions des affaires culturelles des départements, des directions centrales spécialisées (musique, théâtre, danse, musées notamment) et du ministère des outre-mer.

Le fonds global de 1 M€ en 2023 par les deux ministères (0,5 M€ chacun) a permis de subventionner, en 2023, 232 projets.

- Subventions aux projets sur le secteur de la culture

Le ministère des outre-mer réserve par ailleurs une enveloppe financière afin de soutenir les projets culturels des associations et les grandes manifestations culturelles ultramarines en métropole ou celles se déroulant dans les collectivités ultramarines. En 2023, elle s'est élevée à 1,575 M€ correspondant à 137 actions culturelles et socioculturelles. Cet effort correspond notamment aux premières concrétisations du Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine, signée en mars 2022 par le ministre des outre-mer et le ministre de la culture.

Le ministère a également soutenu d'autres projets sociaux-culturels, dont :

- Un versement de 0,3 M€ en AE = CP pour la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ;



- Un versement pour la convention d'études préalables relative à la création d'un mémorial national des victimes de l'esclavage de 0,144 M€ en AE et 0,72 M€ en CP ;
  - La déconcentration de crédits à hauteur de 0,2 M€ (AE=CP) pour le financement de projets « Microfolies » dans les territoires.
- **Éducation, jeunesse et sports : AE= 1,55 M€ ; CP=1,47 M€**

Le ministère chargé des outre-mer accorde des subventions pour la réalisation de projets ou la tenue d'événements ayant trait aux sports ou à la jeunesse. Il participe au financement de grandes manifestations qui s'inscrivent dans l'environnement régional des collectivités ultramarines. Il accompagne des actions structurantes. Sur le volet jeunesse, les actions soutenues ont porté notamment sur les champs de l'éducation, du périscolaire, de la médiation en milieu scolaire, de l'illettrisme, du décrochage scolaire et de l'insertion professionnelle.

En 2023, des subventions ont été accordées à 77 actions dans le champ de la jeunesse et des sports sur présentation de projets intéressant les publics de l'outre-mer et les ultramarins en métropole pour un montant de 0,718 M€ AE = CP.

En 2023, dans la perspective des Jeux olympique et paralympiques 2024, le MdOM a contribué au financement du passage de la flamme en outre-mer. à hauteur de 0,25 M€ en AE=CP, versés au comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJOP) pour le passage dans cinq territoires ultramarins, conformément à la convention signée entre les deux structures.

- **Aide à la production et la diffusion audiovisuelle : 0,3 M€ en AE et 0,29 M€ en CP**

Le ministère chargé des outre-mer finance un programme de soutien à la production audiovisuelle en attribuant des subventions aux sociétés de production. En 2023, 0,3 M€ (en AE) ont ainsi été consacrés au secteur audiovisuel. Ces crédits ont favorisé la production de 48 documentaires et fictions, principalement consacrés aux thématiques culturelle, historique, environnementale et d'actualité des outre-mer.

## ACTION

### 06 – Collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Collectivités territoriales		270 504 947 341 450 909	<b>270 504 947</b> <b>341 450 909</b>		274 685 749 292 324 475	<b>274 685 749</b> <b>292 324 475</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	919 101	22 630 057	919 101	11 805 398
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	919 101	22 630 057	919 101	11 805 398
Titre 5 : Dépenses d'investissement		358 999	12 000 000	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		358 999	12 000 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	269 585 846	318 461 852	261 766 648	280 519 077
Transferts aux ménages		4 482		300
Transferts aux entreprises	10 000 000	35 062 106	8 576 287	32 061 529
Transferts aux collectivités territoriales	249 585 846	283 124 297	243 190 361	248 156 281
Transferts aux autres collectivités	10 000 000	270 968	10 000 000	300 968
<b>Total</b>	<b>270 504 947</b>	<b>341 450 909</b>	<b>274 685 749</b>	<b>292 324 475</b>

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2023 au titre de cette action s'élèvent à 345 495 509 € en AE et 292 336 976 € en CP.

Les actions financées en 2023 sont présentées globalement par dispositifs ci-après et intègrent les crédits exécutés tant en titre 3 qu'en titre 6.

### Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane : AE = 0,551 M€ CP = 0,539 M€

La lutte contre l'orpaillage illégal est une opération interministérielle pilotée par le préfet de la région Guyane et le procureur de la République. Elle est conduite conjointement par les forces armées en Guyane, les forces de gendarmerie nationale et les autres services de l'État (PAF, ONF, DEAL, douanes, parc amazonien de Guyane). Elle exerce une pression constante sur l'orpaillage illégal empêchant l'exploitation clandestine des ressources aurifères du territoire par les « garimpeiros » en limitant ainsi les conséquences environnementales, sociales et économiques.

Dans la continuité de la réforme de 2018, l'implication forte des militaires et la meilleure coordination avec les forces de sécurité intérieure (FSI) a permis de conserver une constante capacité de saisie et de destruction. En 2023, la lutte contre l'orpaillage illégal représente 902 patrouilles conjointes Gendarmerie/FAG et 200 patrouilles autonomes Gendarmerie ; 213 mesures de garde-à-vue, 107 déferrements, 53 comparutions immédiates, 75 condamnés et 45 écroués, permettant ainsi la saisie de 60 M€ d'avoires criminels.

En 2023, l'opération Harpie a aussi permis la saisie ou la destruction de matériels nécessaires aux orpailleurs tels que 60 concasseurs, 1 188 motopompes, 187 pirogues, 111 quads, 290 190 litres de carburant, et 5,775 kilos d'or. De plus, 4700 carbets illégaux ont également été détruits.

La lutte contre l'orpaillage illégal s'appuie sur le programme 123 depuis plusieurs années. Jusqu'en 2020, les 200 000 € alloués servaient essentiellement au financement des missions héliportées de la gendarmerie. Depuis 2021, une dotation spéciale du ministère de la transition écologique (programme 113) a été dédiée à ces coûts de transports. Ce complément a permis d'utiliser les crédits du ministère délégué des outre-mer au profit d'autres postes de dépenses, notamment concernant les cinq volets incombant à l'état-major de lutte contre l'orpaillage et les pêches illicites (EMOPI) : répressif, diplomatique, économique, social et l'observatoire de l'activité minière.

Les crédits sont ainsi dédiés au financement d'interventions interministérielles de LCOI qui ne relèvent pas du cœur de métier des services engagés. Quelques dépenses emblématiques sur le P123 en 2023 pour la LCOI :

- Volet répressif : les crédits délégués à l'EMOPI ont permis l'installation d'un barrage fluvial pour bloquer les ravitaillements des sites d'extraction illégaux, pour un coût de 233 833,25 €. Ils ont aussi permis l'acquisition de matériels de surveillance au profit de la Gendarmerie dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal pour un coût de 36 557,53 €.

- Volet diplomatique : en juin 2023, l'EMOPI a organisé à Brasilia une conférence multilatérale (ILEN -7, régionale) sur l'orpaillage à l'échelle amazonienne et un échange technique avec la police fédérale sur les coopérations à venir, dont la traçabilité de l'or, la traçabilité du mercure, la surveillance du couvert forestier et l'enrôlement biométrique pour un coût de 89 208,17 €.

- Volet économique : l'EMOPI a participé à Genève à l'Assemblée générale du Forum intergouvernemental (IGF) sur la mine pour un coût de 2 537,16 €.

- L'observatoire des activités minières (OAM) : Des travaux de modernisation ont été lancés avec le recrutement de COEXIA en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et une étude par le CNRS sur les indicateurs permettant de rendre compte du phénomène de l'orpaillage illégal. De plus, une étude sur l'influence chinoise au Suriname par la fondation pour la recherche stratégique (FRS) a été lancée sur l'analyse des modes d'extraction des garimpeiros pour un coût total de 76 384,90 €.

### **Moyens de sécurité civile AE = 0,594 M€ CP = 0,466 M€**

Cette dotation s'attache principalement à soutenir les projets d'investissement relatifs à l'amélioration de la prévision des risques majeurs et des capacités opérationnelles des services participant aux missions de sécurité civile dans ces territoires. Ce financement intervient en complément et jamais en substitution des moyens pouvant être mis en œuvre par les services de l'État ou les collectivités territoriales.

Les projets sont organisés autour de trois axes :

- améliorer la prévention et l'alerte à la population ;
- améliorer l'équipement des centres d'incendie et de secours ;
- améliorer l'équipement des centres opérationnels de gestion de crise des préfectures et hauts commissariats.

Un effort particulier est consacré au renforcement de l'organisation de la réponse de sécurité civile et des moyens dédiés à Wallis-et-Futuna, soumis à de nombreux risques naturels avec des moyens de sécurité civile limités et dont l'emploi est coordonné directement par l'administrateur supérieur.

Les consommations par territoire ont été les suivantes :

- Saint-Pierre-et-Miquelon : 48 220 € en AE et 48 220 € en CP pour l'acquisition de divers matériels liée au fonctionnement de la sécurité civile et au financement de formations pour les sapeurs-pompiers de l'archipel, dont notamment des caissons d'entraînement pour le centre de formation des pompiers (14 k€) ;
- Wallis-et-Futuna : 264 795 € en AE et 155 240 € en CP qui ont servi notamment au renforcement du dispositif d'alerte tsunami (sirènes d'alarme) et des centres d'accueil et de regroupement des populations de Wallis-et-Futuna. Les délais de réception de certains équipements ont contraint les services de l'État à engager en 2023 pour un décaissement prévu en 2024 ;
- Polynésie française : 33 467 € en AE et 14 227 € en CP pour l'achat de divers matériels de sécurité civile (gyrophares, sacs de secours, sirènes); 0,11 M€ ont par ailleurs été pris en charge, en AE et CP, pour rembourser les forces armées mettant à disposition leur moyens hélicoptères dans le cadre de missions de sécurité civile dans l'archipel.
- Guyane : 140 000 € en AE/CP pour une subvention octroyée à la Croix Rouge française pour assurer l'approvisionnement d'urgence de denrées sur les communes du fleuve sous la coordination de l'état-

major interministériel zonal suite à la sécheresse exceptionnelle, la liquidation d'Air Guyane rendant difficile l'approvisionnement des communes isolées.

### **Fonds de secours pour l'outre-mer AE = 26,82 M€ CP = 10,9 M€**

Le fonds de secours pour l'outre-mer est un dispositif de soutien aux sinistrés de catastrophes naturelles, fréquentes outre-mer. Il permet à l'État de mobiliser une aide d'urgence et de prendre en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers non assurés, des dégâts causés à l'agriculture et aux infrastructures et équipements des collectivités territoriales.

L'objet du fonds de secours est double :

- pendant une catastrophe : dans le cadre d'un secours d'urgence, il permet de subvenir aux besoins de première nécessité d'une population sinistrée (alimentation, couvertures, tentes...), de financer l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés (bâches, étais...) ou de traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe (achat de tronçonneuses, d'outillages divers...)
- après une catastrophe : il fournit une aide directe aux particuliers et aux entreprises à caractère artisanal ou familial, en situation économique difficile, dont les biens non assurés ont subi d'importants dommages.

Les exploitants agricoles ultramarins peuvent également bénéficier du fonds de secours pour les pertes de revenus et de récolte subies par leur exploitation, ainsi que les collectivités territoriales pour les dégâts causés à leurs équipements publics non-assurables (ponts, routes, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'assainissement...).

Hormis les décisions relatives à l'attribution rapide de secours d'urgence, les dossiers de demandes d'intervention du fonds de secours font l'objet d'une instruction par les services de l'État déconcentrés. Ils sont ensuite soumis à la validation du Comité interministériel du fonds de secours (CIFS), auquel participent les représentants du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en tant que de besoin, et de la direction du budget.

En 2023, le fonds de secours a été doté en loi de finances initiale de 12 M€ afin de répondre aux nombreuses catastrophes climatiques des années précédentes.

Sur la dotation classique du FSOM, les crédits exécutés suite aux décisions prises dans le cadre des CIFS se répartissent comme suit entre les territoires :

- **La Réunion** : 5,25 M€ en AE et 4,3 M€ en CP pour l'indemnisation des exploitants agricoles à la suite du passage du cyclone Batsirai et de la sécheresse de 2022 ;
- **Martinique** : 1,41 M€ en AE et 2,1 M€ en CP pour l'indemnisation des exploitants agricoles à la suite de la sécheresse de 2021-2022 et aux fortes pluies de 2022 ;
- **Guadeloupe** : 6,98 M€ en AE et 1,17 M€ en CP pour l'indemnisation des exploitants agricoles, entreprises et particuliers à la suite des dégâts provoqués par la tempête Fiona, les fortes pluies de 2022 et la sécheresse de 2021 ; Par ailleurs, 9,99 M€ en AE et 1,3 M€ en CP ont permis d'accompagner les collectivités territoriales sinistrées lors de ces événements climatiques
- **Guyane** : 1,87 M€ en AE et en CP au profit des exploitations agricoles et collectivités à la suite des inondations de 2022 ;
- **Nouvelle-Calédonie** : 1,3 M€ en AE et 0,17 M€ en CP pour les collectivités à la suite des fortes intempéries de 2022 ;
- **Polynésie française** : 0,02 M€ en AE et en CP à la suite d'un épisode de fortes houles en 2022.

**Accompagnement de Mayotte dans le cadre de la crise de l'eau : AE : 33,94 M€ CP : 20,09 M€**

Mayotte a dû faire face en 2023 à une sécheresse majeure provoquant une grave pénurie d'eau. Pour répondre à cette crise et accompagner la collectivité et les populations sinistrées, l'État a déployé d'importants moyens pour assurer l'approvisionnement en eau potable de l'archipel.

Dans ce cadre, 6,26 M€ en AE et 5,63 M€ en CP ont été mobilisés localement pour l'approvisionnement et la distribution d'eau à la population mahoraise.

Le ministère chargé des outre-mer a par ailleurs pris en charge l'acheminement par voie maritime de conteneurs à destination de la population mahoraise pour un montant de 15,4 M€ en AE et 5,4 M€ en CP.

Enfin, une aide de 12,29 M€ en AE et 9,06 M€ en CP a été dédiée au soutien à L'Eau de Mayotte, opérateur de la gestion de l'eau à Mayotte, pour compenser les pertes engendrées par cette crise majeure

**Dotations aux collectivités territoriales : AE = 283,54 M€ ; CP = 260,46 M€****1. Dotations de rattrapage et d'aide au développement : 64,45 M€ en AE et 68,86 M€ en CP**

Les principales dotations sont les suivantes :

- **Dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (DSCEES) : 8,48 M€ en CP**

Cette dotation est versée aux communes sous forme de subventions sur projets individualisés attribuées par le préfet (décret n° 2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte).

Aucun nouveau projet n'a été engagé en 2023. 8,48 M€ ont été mandatés au titre des projets engagés au cours des années antérieures, soit un montant en forte augmentation par rapport aux années précédentes, du fait de l'avancement des opérations, notamment en rénovation, et du travail d'accompagnement renforcé des services de l'État vis-à-vis des communes pour réduire les restes à payer en aidant à la formalisation des demandes d'acomptes et de solde sur les opérations les plus anciennes.

- **Subvention en faveur de la construction et l'équipement scolaire en Guyane : 14,08 M€ en AE et 12,38 M€ en CP**

Considérant les besoins en matière de construction et d'extension d'établissements scolaires en Guyane du fait notamment de la démographie croissante, l'instauration pour la Guyane d'une dotation spéciale d'équipement scolaire pour les écoles permet de répartir la charge financière des constructions de ces équipements entre l'État, au titre d'un effort de solidarité, et les collectivités, compétentes en la matière.

Quatre projets ont été engagés sur les communes de l'ouest, Cayenne et Matoury pour plus de 14 M€.

Suite aux clôtures automatiques d'engagements juridiques (EJ), un recyclage de 1,47 M€ a par ailleurs été autorisé pour la poursuite du projet de construction du groupe scolaire La Cotonnière de Matoury.

Concernant les CP, la consommation s'élève à plus de 12 M€, soit trois fois plus que celle constatée en 2022.

- **Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane :** 31,64 M€ en AE et 29,16 M€ en CP

Cette dotation vise à répondre aux engagements pris par l'État dans le cadre du plan d'urgence des accords de Guyane (PUG) pour la période 2018-2023.

Trois opérations ont pu être engagées cette année pour 31,6 M€ (lycée professionnel du Larivot, collège III de Macouria, lycée V à Cayenne-phase études).

La diminution constatée cette année dans l'exécution en AE sur cette dotation résulte des difficultés à identifier un terrain pour un nouveau collège à Cayenne, aboutissant à ce que la collectivité territoriale de Guyane privilégie le lancement des études et de l'acquisition foncière pour la construction d'un nouveau lycée (3,4 M€ engagés en fin d'année au lieu de 20 M€ initialement prévus). La consommation en CP a en revanche été très dynamique cette année (29 M€), soit 5 M€ de plus qu'en 2022 du fait de l'avancement des opérations engagées depuis 2017.

- **Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC) :** 11,10 M€ en AE = CP

Pour rappel cette dotation, prévue au IV de l'article 181 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, est indexée sur le taux d'évolution, entre les deux années précédant l'année de son versement, du nombre d'élèves inscrits dans les collèges d'enseignement public à la rentrée scolaire.

- **Lycée de Wallis-et-Futuna** 0,36 k€ en AE et 0,08 k€ en CP

Versée en application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, l'enseignement de second degré étant demeurée une compétence de l'État à Wallis-et-Futuna, cette dotation est destinée à l'entretien du lycée d'État de Wallis-et-Futuna. Créé en 1993, son état est aujourd'hui dégradé et l'établissement ne peut plus accueillir dans des conditions de confort et de sécurité les élèves de l'île. Une rénovation complète du bâtiment est en phase d'études. Les travaux ne pourront de fait débiter qu'en 2024.

Les dotations octroyées cette année ont permis à couvrir les dépenses d'entretien les plus urgentes

- **Fonds intercommunal de péréquation (FIP) en Polynésie française :** 7,26 M€ AE=CP

Créé en 1971, le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) est actuellement régi par la loi organique statutaire du 27 février 2004. Sa vocation est de doter les communes polynésiennes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de la principale ressource financière des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

## **2. Aide à la reconversion de l'économie polynésienne : 60,36 M€ en AE - 49,41 M€ en CP**

Les contributions de l'État à la reconversion polynésienne demeurent stables ces dernières années ce qui constitue un signal fort de l'engagement de l'État vis-à-vis des communes. Elle se répartit en deux enveloppes :

- **Dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC) :** 9,06 M€ en AE=CP

Instituée par l'article 168 de la loi de finances pour 2011, la dotation territoriale pour l'investissement au profit des communes de la Polynésie française est affectée au financement des projets des communes et de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation face aux effets du changement climatique et au financement des projets de constructions

scolaires pré-élémentaires et élémentaires. Depuis, la loi de finances pour 2016, le montant est désormais fixé en loi de finances.

La réalisation au 31 décembre 2023 sur ce dispositif, soit 9,05 M€ en AE=CP est donc conforme à la LFI.

- **Troisième instrument financier (3IF) :** 51,3 M€ en AE et 40,3 € en CP

Autre composante de l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne, le troisième instrument financier est né de la réforme de l'ex-dotation globale de développement économique en 2011. Calibré pour un engagement annuel de l'État de 51 312 800 euros, ce dispositif contractualisé vise à soutenir à hauteur de 70 % du montant TTC (80 % du montant HT avant 2020), les investissements prioritaires de la Polynésie française en matière d'infrastructures :

- routières ;
- aéroportuaires ;
- maritimes ;
- de défense contre les eaux.

En 2023, 50 nouvelles opérations ont été engagées. Depuis la création de ce dispositif, 850 opérations ont été engagées pour un montant total de participation de l'État de 650 millions d'euros.

Eu égard à la nature des opérations subventionnées et aux modalités de paiement, le troisième instrument financier connaît un décalage temporel entre engagements et paiements. En effet, la majeure partie des chantiers étant structurants, la conduite des opérations programmées implique généralement un délai de réalisation de 36 mois. De plus, l'État intervient principalement en remboursement des dépenses justifiées par la collectivité. De ce fait, les crédits de paiement mobilisés en année N correspondent généralement à des autorisations d'engagement consommées en année N-3. Le montant des demandes de paiement émises suit donc une courbe ascendante depuis le troisième exercice de programmation.

En 2023, le total des paiements s'élève à 40,2 M€, soit 78 % d'une année d'engagement.

Ce niveau de consommation est en retrait par rapport aux années précédentes (46,8 M€ en 2020, 45,6 M€ en 2021 et 41,1 M€ en 2022) et vient confirmer une tendance amorcée avec la crise sanitaire et qui s'explique par différents facteurs :

- difficultés d'approvisionnement sur certains matériaux comme par exemple les agrégats ;
- renchérissement des coûts qui obligent les porteurs de projet à revoir leurs opérations et à rendre les marchés infructueux ;
- étroitesse du marché local avec des entreprises qui n'arrivent pas à répondre à la demande (carnet de commandes surchargés) et dont certaines se trouvent en situation de quasi-monopole.

### **3. Subventions de fonctionnement : AE = 158,77 M€ ; CP = 142,24 M€**

Les principales subventions sont les suivantes :

- **Soutien au Conseil départemental de Mayotte :** 50 M€ en AE=CP

Par contrat signé en décembre dernier par la Première ministre, l'État a accordé au Conseil départemental de Mayotte une aide à hauteur de 150 M€ dont 50 M€ ont été engagés et versés en 2023 afin d'améliorer structurellement sa situation financière et organisationnelle.

- **Soutien à la Collectivité territoriale de Guyane :** 40 M€ en AE et 20 M€ en CP

Dans le cadre de l'accord structurel signé en 2021 entre l'État et la collectivité territoriale de Guyane prévoyant un soutien exceptionnel pour aider la collectivité à rétablir sa capacité d'autofinancement, l'État

verse annuellement une subvention à la CTG sous réserve du respect des engagements contractualisés dans l'accord (maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment en matière de ressources humaines, fiabilisation des comptes, respect des délais de paiement).

A ce titre, 40 M€ avaient été ouverts en loi de finances initiale et ont été engagés au titre de l'exercice 2023. Sur ces 40 M€, seuls 20 M€ ont été mobilisés en CP au cours de l'exercice, du fait de difficultés techniques rencontrées en fin de gestion. Le solde de la subvention a été versé en début de gestion 2024.

- **Subventions d'équilibre** : 10,18 M€ en AE = CP

Des subventions d'équilibre sont versées chaque année au budget de l'assemblée territoriale des îles de Wallis-et-Futuna (5,68 M€ en AE=CP) et des Terres australes et antarctiques françaises (4,5 M€ en AE=CP) afin de compenser la faiblesse des ressources propres de ces territoires.

- **Contrats de redressement outre-mer (COROM)** : 5,36 M€ en AE et 11,84 M€ en CP

Introduit par amendement à la loi de finances pour 2021 avec une enveloppe de 30 M€ en AE et 10 M€ annuels en CP sur 3 ans (dont 4,5 M€ dédiés au financement de l'assistance technique apportée aux communes par l'AFD, financés sur l'action 9 du programme), le dispositif des contrats de redressement outre-mer vise à accompagner les communes ultramarines souhaitant assainir leur situation financière et réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux.

Ce dispositif a fait l'objet de deux évaluations en 2023, l'une menée par le Sénat, la seconde par une mission commune IGA/CGEfi. Ces deux missions ont souligné l'intérêt du dispositif dont la mise en œuvre s'est traduite par une amélioration de la situation financière des communes bénéficiaires, et notamment l'apport bénéfique des mesures d'assistance technique.

Le dispositif a donc été reconduit en 2023, année au cours de laquelle deux dispositifs COROM se sont donc superposés, le premier, issu de la première vague de sélection lancée en 2021 concernant neuf communes, le second, ayant trait à la deuxième vague de sélection, lancée en 2023 et concernant treize nouvelles communes.

Sur la première génération de contrats, hors assistance technique de l'AFD, 25,35 M€ ont été engagés et 24,06 M€ ont été payés aux communes concernées, selon le détail suivant :

En M€	Bénéficiaires	AE 2021	CP 2021	AE 2022	CP 2022	AE 2023	CP 2023
Guadeloupe	Basse-Terre	2,73	1,05	0,00	0,84	0,00	0,63
	Pointe-à-Pitre	2,81	1,13	0,95	1,79	0,58	1,42
	Sainte-Rose	0,00	0,00	2,40	0,80	0,19	1,79
Martinique	Fort-de-France	4,42	1,78	2,27	3,59	1,32	2,64
	Saint-Pierre	0,80	0,32	0,00	0,05	0,00	0,31
Guyane	Cayenne	2,30	0,80	0,00	0,35	0,00	0,38
	Iracoubo	0,66	0,26	0,13	0,33	0,07	0,07
La Réunion	Saint-Benoît	2,81	1,13	0,00	0,84	0,00	0,63
Mayotte	Sada	0,00	0,00	0,80	0,40	0,09	0,49
<b>Total</b>		<b>16,54</b>	<b>6,48</b>	<b>6,55</b>	<b>8,99</b>	<b>2,26</b>	<b>8,59</b>

Concernant les COROM 2023, 13 communes ont été sélectionnées, 7 communes ont signé un contrat en 2023, 6 devraient le faire début 2024. 3 100 000 € ont été engagés et payés au titre de ces nouveaux contrats, selon la répartition suivante :.



En M€	Bénéficiaires	AE 2023	CP 2023
Guadeloupe	Capesterre-Belle-Eau	0,700	0,700
	Saint-Louis de Marie- Galante	0,000	0,000
	GrandBourg	0,200	0,200
	Capesterre de Marie-Galante	0,000	0,000
	Saint-François	0,000	0,000
Martinique	Gros-Morne	0,000	0,000
	Le Prêcheur	0,000	0,000
	La Trinité	0,000	0,000
	Saint-Esprit	0,700	0,700
La Réunion	Sainte-Marie	0,700	0,700
Guyane	Roura	0,200	0,200
	Awala-Yalimapo	0,200	0,200
Mayotte	Bouéni	0,400	0,400
<b>Total</b>		<b>3,100</b>	<b>3,100</b>

- **Soutien exceptionnel au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** : 26,10 M€ en AE=CP

Afin de pallier en urgence les difficultés de trésorerie de certains organismes sociaux dépendant de la Nouvelle-Calédonie et d'éviter ainsi une rupture des paiements des pensions de retraite et d'allocations sociales, l'État s'est engagé à apporter un soutien budgétaire à la Nouvelle-Calédonie.

Cette aide exceptionnelle, d'un montant de 37 M€ a fait l'objet d'une convention financière signée le 27 septembre 2023, prévoyant son versement échelonné entre 2023 et 2024, en contrepartie de l'engagement par la Nouvelle-Calédonie, dès 2023, de réformes fiscales, structurelles et de maîtrise de ses dépenses, nécessaires pour redresser les finances publiques locales et garantir l'équilibre de son budget et la pérennisation des régimes sociaux.

Ces crédits ont été ouverts en loi de finances de fin de gestion.

Au 31 décembre 2023, 26,1 M€ avaient été engagés et versés à la Nouvelle-Calédonie.

- **Soutien du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)** : AE= 27 M€ CP= 24 M€

Afin d'accompagner son redressement financier, un contrat d'accompagnement renforcé a été signé entre l'État, la Région, le Département et le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, couvrant la période 2023-2025.

Au titre de ce contrat, outre une assistance technique avec la mise à disposition pendant trois ans de six experts chargés d'assister l'équipe de direction du SMGEAG dans la réforme de l'établissement, l'État s'est engagé à verser au syndicat une subvention exceptionnelle d'exploitation, en contrepartie de réformes structurantes et d'actions ciblées visant à l'amélioration de sa gestion ainsi que de ses capacités opérationnelles, dont le suivi a été confié à un comité local d'accompagnement composé du Préfet, des présidents de la Région et du département, du président du syndicat et du directeur régional des finances publiques, chargé de rendre compte de l'avancement du contrat.

27 M€ ont été inscrits en loi de finances initiale et engagés en 2023, au titre de cette subvention exceptionnelle.

Afin de suivre et mesurer l'avancement du contrat, quatre réunions du comité de suivi national ont été organisées au cours de l'année.

Au cours de l'exercice, 24 M€ ont été versés au syndicat, du fait notamment d'un respect partiel de ses engagements.

- **Versements à divers organismes locaux en Nouvelle-Calédonie** : 0,12 M€ en AE=CP

L'ADECAL est une association créée le 20 janvier 1995 dont les membres de droit sont l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les trois provinces du territoire (Nord, Sud et îles Loyautés). Conformément au PAP 2023, l'ADECAL a été financée à hauteur de 0,10 M€ en AE=CP.

En sa qualité de membre adhérent au groupement, l'État a par ailleurs alloué une subvention afin d'accompagner le GIP « Maison de l'Étudiant de la Nouvelle-Calédonie » dans la mise en œuvre d'actions au profit des étudiants, contribuant ainsi, en partenariat avec les collectivités locales, à la prise en charge de dépenses de fonctionnement de cette structure.

## ACTION

### 07 - Insertion économique et coopération régionales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Insertion économique et coopération régionales		969 500 737 010	<b>969 500</b> <b>737 010</b>		969 500 714 144	<b>969 500</b> <b>714 144</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	80 000	280 818	80 000	264 931
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	280 818	80 000	264 931
Titre 6 : Dépenses d'intervention	889 500	456 191	889 500	449 213
Transferts aux ménages				521
Transferts aux entreprises		-23 556		24 040
Transferts aux collectivités territoriales		28 940		33 394
Transferts aux autres collectivités	889 500	450 808	889 500	391 258
<b>Total</b>	<b>969 500</b>	<b>737 010</b>	<b>969 500</b>	<b>714 144</b>

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2023 au titre de cette action s'élèvent à 907 202 € en AE et 730 641 € en CP.

Les fonds de coopération régionale (FCR) contribuent à l’insertion des départements, régions et collectivités des outre-mer, dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Ces fonds sont mis en œuvre en liaison avec les différents postes diplomatiques des pays de l’océan Indien ou de la zone Atlantique. Ils constituent l’un des instruments principaux de la coopération régionale de l’État et des collectivités territoriales pour les actions de coopération menées avec les États des Caraïbes, les pays de la zone sud océan Indien, ou les Provinces atlantiques du Canada.

Après deux années 2020 et 2021 marquées par la fermeture des frontières liée à la crise sanitaire, l’année 2022 a connu une reprise de l’activité internationale. La dynamique engagée s’est poursuivie en 2023 et une coopération diversifiée autour de la mobilité des jeunes, de la recherche scientifique, de la sécurité civile, de la valorisation de la culture et des métiers de la création ou des échanges sportifs a cette année encore, été impulsée dans les collectivités d’outre-mer.

La réalisation au 31 décembre 2023 s’établit ainsi à 0,86 M€ en AE et 0,71 M€ en CP, soit un montant légèrement supérieur à la consommation de 2022 (0,87 M€ en AE et 0,52 M€ en CP).

Le tableau ci-après détaille par géographie les dépenses exécutées au titre de cette action.

En €	AE	CP
Administration centrale	20 000	20 000
Guadeloupe	128 787	130 968
Guyane	193 939	187 533
Martinique	357 618	189 395
Mayotte	24 365	24 365
La Réunion	152 178	153 877
Polynésie Française	5 701	5 701
Saint-Pierre et Miquelon	24 614	18 802
<b>TOTAL</b>	<b>907 202</b>	<b>730 641</b>

## ACTION

### 08 – Fonds exceptionnel d’investissement

Action / Sous-action	Autorisations d’engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Fonds exceptionnel d’investissement		110 000 000 89 106 382	<b>110 000 000</b> <b>89 106 382</b>		66 056 396 69 856 881	<b>66 056 396</b> <b>69 856 881</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	110 000 000	89 106 382	66 056 396	69 856 881
Transferts aux entreprises		13 272 811		6 475 021
Transferts aux collectivités territoriales	110 000 000	75 833 571	66 056 396	63 126 660
Transferts aux autres collectivités				255 200
<b>Total</b>	<b>110 000 000</b>	<b>89 106 382</b>	<b>66 056 396</b>	<b>69 856 881</b>

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2023 au titre de cette action s'élèvent à 95 360 888 € en AE et 69 625 881 € en CP.

Les projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique des territoires ultramarins, en complément des contrats de développement, de convergence et de transformation.

En 2023, les crédits d'intervention du fonds ont été renforcés : le total des subventions allouées sur le programme a ainsi progressé de 15,3 % par rapport à l'année 2022.

Comme les années précédentes, les dotations inscrites en loi de finances initiale ont en partie été redéployées au sein du programme ou vers d'autres missions ministérielles, pour financer des projets prioritaires ultramarins.

Ainsi, 1,01 M€ ont fait l'objet d'un transfert vers le programme « interventions territoriales de l'État » de la mission « cohésion du territoire » au titre de la contribution du ministère au plan de lutte contre les sargasses aux Antilles (0,76 M€) et au plan chlordécone (0,25 M€).

Au sein du programme, 7,6 M€ ont par ailleurs fait l'objet d'un redéploiement vers l'action 2 au titre du volet « sports » des contrats de convergence et de transformation (7 M€) et de l'aide au fioul à Saint-Pierre-et-Miquelon (0,6 M€) et 0,2 M€ ont abondé l'action 4 pour l'organisation de micro-folies dans les outre-mer.

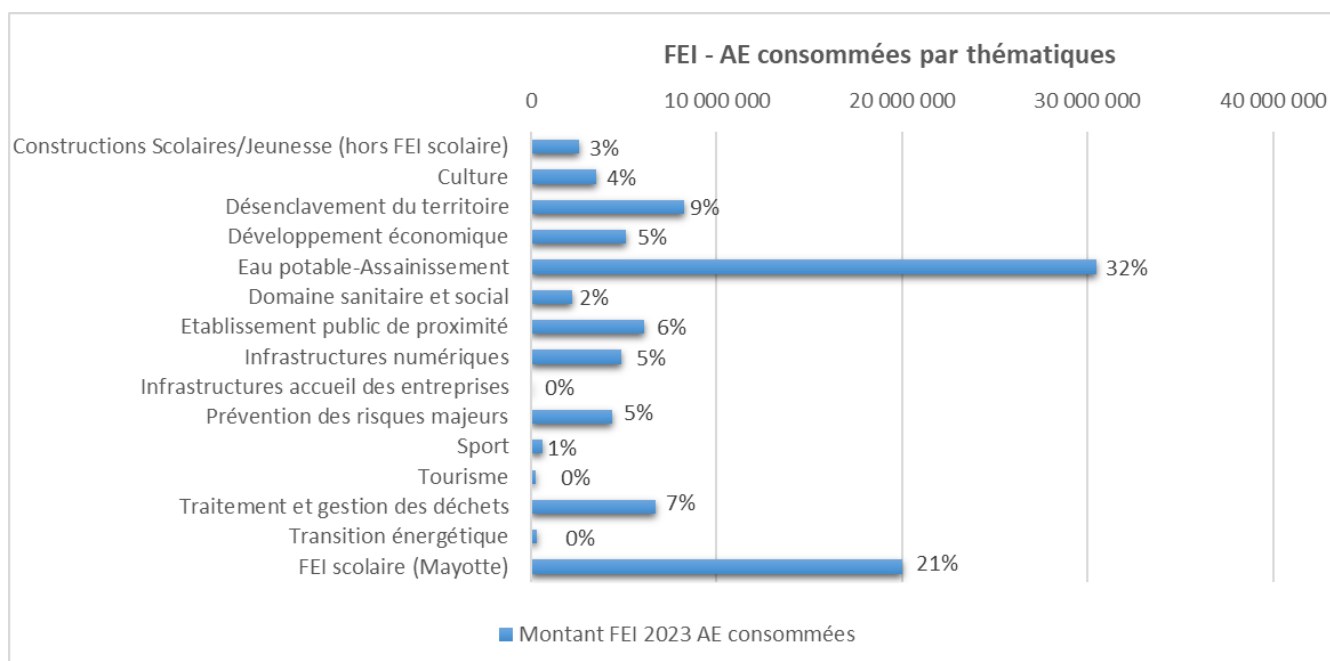
Conformément à l'engagement pris dans le cadre du plan pour l'avenir pour Mayotte de 2018, une enveloppe de 20 M€ a encore cette année été réservée sur le FEI pour le financement des constructions scolaires dans ce département, qui a par ailleurs bénéficié cette année d'un accroissement de ses subventions dans le cadre de la distribution de l'eau : 8,7 M€ ont ainsi été alloués à l'opérateur « L'eau de Mayotte » (LEMA) pour augmenter la capacité de production d'eau potable dans l'archipel et équilibrer sa distribution dans les communes du sud.

Sur l'ensemble des outre-mer, 124 opérations (dont les opérations de constructions scolaires à Mayotte) ont bénéficié d'une subvention du fonds exceptionnel d'investissement, pour un montant total d'engagement de 95,36 M€.

En augmentation de 5,53 M€ par rapport à 2022, la consommation des crédits de paiement s'élève à 69,63 M€, soit un niveau légèrement supérieur aux crédits ouverts en loi de finances initiales. Enfin, il convient de signaler que 60 opérations financées par le FEI depuis sa mise en place en 2009, ont été achevées au cours de l'exercice 2023.

Les tableaux suivants détaillent, par thématique et par territoire concernée, les subventions allouées par le ministère au cours de l'exercice 2023 :

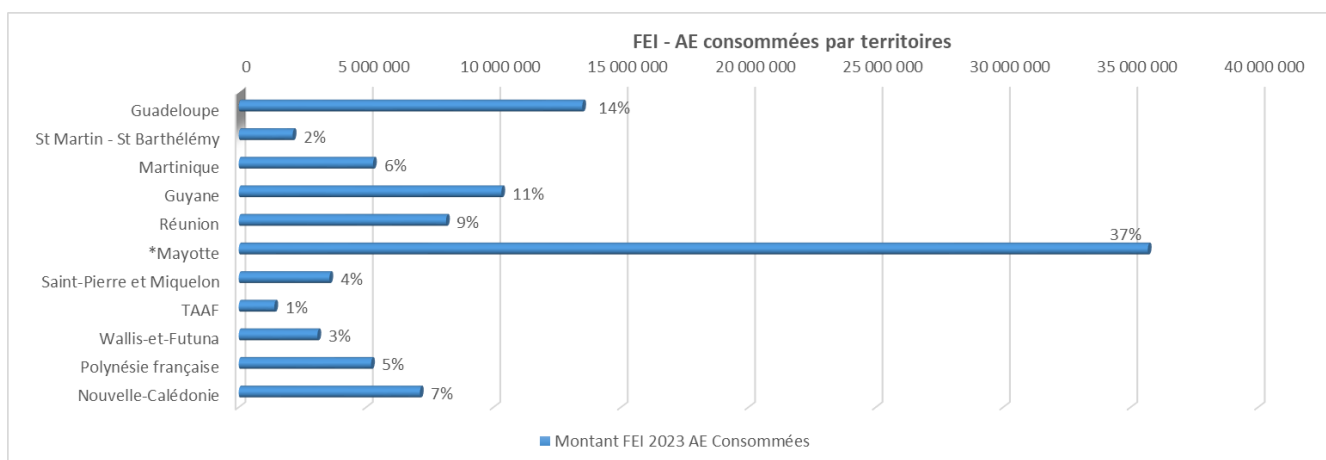
Thématiques des projets	Montant FEI 2022 AE consommées	%
Constructions Scolaires/Jeunesse (hors FEI scolaire)	2 590 093	3 %
Culture	3 530 912	4 %
Désenclavement du territoire	8 228 651	9 %
Développement économique	5 119 068	5 %
Eau potable-Assainissement	30 443 896	32 %
Domaine sanitaire et social	2 226 978	2 %
Établissement public de proximité	6 089 101	6 %
Infrastructures numériques	4 853 810	5 %
Infrastructures accueil des entreprises	0	0 %
Prévention des risques majeurs	4 359 412	5 %
Sport	628 500	1 %
Tourisme	230 000	0 %
Traitement et gestion des déchets	6 710 246	7 %
Transition énergétique	319 000	0 %
FEI scolaire (Mayotte)	20 031 222	21 %
<b>TOTAL</b>	<b>95 360 888</b>	<b>100 %</b>



Le tableau ci-dessous précise les montants d'AE consommées par chacun des territoires en 2023 :

Territoires	Montant FEI 2022 AE consommées	%	Nombre d'opérations
Guadeloupe	13 483 731	14 %	16
St Martin - St Barthélemy	2 120 000	2 %	2
Martinique	5 271 232	6 %	13
Guyane	10 308 978	11 %	11
Réunion	8 138 828	9 %	8
Mayotte	35 677 141	37 %	33

Territoires	Montant FEI 2022 AE consommées	%	Nombre d'opérations
Saint-Pierre et Miquelon	3 561 245	4 %	5
TAAF	1 400 000	1 %	6
Wallis-et-Futuna	3 091 006	3 %	10
Polynésie française	5 196 444	5 %	4
Nouvelle-Calédonie	7 112 284	7 %	16
<b>TOTAL</b>	<b>95 360 888</b>	<b>100 %</b>	<b>124</b>



Liste des projets engagés en 2023 par territoire et communes bénéficiaires

Territoires	Projets	Porteurs	AE Consommées
Guadeloupe	<b>TOTAL AE</b>		<b>13 483 731</b>
	Lutte contre les déperditions d'eau sur l'ensemble du territoire	Syndicat mixte de gestion de l'eau et assainissement de la Guadeloupe	420 000
	Travaux d'urgence sur l'usine d'eau potable de Deshauteur Sainte-Anne et la station de pompage de Morne-à-l'Eau		1 260 000
	Réhabilitation des stations d'eau potable de cacao et solitude à Sainte-Rose		2 562 000
	Renouvellement et renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable à Borricaud Sainte-Anne		1 331 000
	Renouvellement et renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable à Durivage Sainte-Anne		1 374 500
	Renouvellement et renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable de Gorot à la gendarmerie Saint François		1 287 000
	Extension du réseau d'adduction d'eau potable pour raccorder les quartiers non desservis	Communauté de commune de Marie-Galante	736 000
	Renouvellement des réseaux d'eau potables sur le territoire de Marie-Galante		184 000
	Lancement d'une mission AMO pour la programmation des travaux de construction d'une digue en enrochement pour la déviation des sargasses au bourg de la commune de Capesterre		100 000
	Construction d'une plateforme provisoire d'épandage des sargasses de la commune de Capesterre de Marie-Galante		503 120
	Pose de barrage deviant au Bourg et à Petit-Anse avec système de collecte appropriée des sargasses à Capesterre		1 000 000
	Acquisition d'un chargeur frontal pour tacteur pour ramasser les sargasses	Commune de Terre-de-Haut	19 296
	Rénovation de la cuisine du restaurant scolaire		21 000
	Investissement concourant à la lutte anti-sargasses	Commune de Petit-Bourg	894 000
Rénovation de la place de la victoire	Commune de Pointe-à-Pitre	1 626 770	
Réhabilitation du site culturel et patrimoniale de Duval	Commune du Petit-Canal	165 045	
<b>TOTAL AE</b>		<b>2 120 000</b>	
Saint-Martin-Saint-Barthélemy	Installation d'une nouvelle unité de production d'eau potable	Commune de Saint-Barthélemy	1 000 000
	Réhabilitation du réseau d'assainissement à Sandy Ground - phase 2	Commune de Saint-Martin	1 120 000
<b>TOTAL AE</b>		<b>5 271 232</b>	
Martinique	Réalisation des études et des travaux de collecte des Eaux Usées et de raccordement des installations de traitement de l'agglomération du Prêcheur	Communauté de commune du nord de la Martinique	457 361
	Renforcement du réseau d'Adduction/Distribution AEP - RD19 - à Morne-Vert		600 000
	Réhabilitation de la STEU de pays Noye sur la commune de Ducos	Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique	240 000
	Modernisation de la STEU de Gros-Raisins sur la commune de Sainte-Lucie		360 000
	Extension du réseau de distribution du réservoir campus à Schoelcher	communauté d'agglomération du Centre de la Martinique	270 000
	Rénovation du théâtre municipal de Fort-de-France	Commune de Fort-de-France	1 138 838
	Mise en conformité des infrastructures d'eau et d'assainissement de la ville de Saint-Joseph	Commune de Saint-Joseph	280 000
	Aménagement et mise en sécurité des abords de l'école parasismique de Beauséjour	Commune de La Trinité	475 216
	Travaux de construction d'un quai pour les marins pêcheurs de la commune de Trois-Rivières	Commune de Sainte-Luce	241 412
	Mise aux normes de l'école élémentaire parasismique de Petit-Bourg	Commune de Rivière-Salée	461 600
	Travaux de modernisation et sécurisation du centre d'hébergement communal de BEL EVENT	Commune de Morne-Vert	125 156
	Travaux de reconstruction et de réhabilitation de l'hôtel de ville de la commune de Grand-Rivière	Commune de Grand-Rivière	321 649
Réhabilitation du centre communal d'actions sociales et des logements d'urgence	Commune de Case-Pilote	300 000	
<b>TOTAL AE</b>		<b>10 308 978</b>	
Guyane	Extension de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Maringuoins	Communauté d'agglomération du centre littoral	1 520 001
	Grand ensemble Culturel à Rémire-Montjoly (construction du CDCN Touka Danses)	Commune de Rémire-Montjoly	1 500 000
	Extension des réseaux d'eaux usées sur le bourg de Maripa-Soula - Tranches 5 et 6	Commune de Maripasoula	1 800 000
	Réhabilitation de l'ancienne décharge de Pariacabo	Communauté de communes des Savanes	1 162 889
	Aménagement urbain du cœur de ville de Sinnamary	Commune de Sinnamary	365 960
	Mise en conformité de l'espace Sinnarouyouz		186 752
	Voie de la déchetterie de Grand-Santi	Commune de Grand-Santi	1 200 000
	Restauration des digues du Maroni - tranche 1	Commune de Saint-Laurent du Maroni	700 000
	Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé - tronçon 6 section Sainte Agathe	Commune de Macouria	639 044
	Réalisation d'un local technique avec une zone de tri à Camopi	Communauté de commune de l'Est	870 171
Réhabilitation de la décharge sauvage de Ouanary (études et travaux)	Guyanaise	364 161	





		TOTAL AE	8 138 828	
La Réunion	Adduction Leveur : canalisations (dans le cadre de l'opération d'ensemble de l'usine de potabilisation de Leveur)	communauté d'agglomération du Sud	1 762 752	
	Réhabilitation du système hydraulique du "Pont du Diable"		1 699 174	
	Aménagement du parvis et de l'intérieur de l'Hotel de Ville	Commune de Saint Pierre	1 500 000	
	Réhabilitation du chevet et la restauration des toiles de l'église de la commune de Saint-Benoit	Commune de Saint-Benoit	348 017	
	Mise aux normes électriques de l'école Paul Hermann	Commune de Saint-Louis	145 652	
	Regroupement des écoles maternelles et primaires de la Ravine Glissante à Sainte-Rose	Commune de Sainte-Rose	1 486 625	
	Travaux d'amélioration des déchèteries	Communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest	196 608	
	Construction d'une cuisine autonome à Mare à vieille place	Commune de Salazie	1 000 000	
		TOTAL AE	3 561 245	
Saint-Pierre et Miquelon	Plan d'actions résilientes pour la protection de l'Isthme Miquelon Langlade	Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon	1 000 000	
	Construction d'une résidence pour personnes âgées	Commune de Saint-Pierre-en-L'île	656 000	
	Travaux de construction des réseaux phase 1 relatifs au déplacement du village de Miquelon	Commune de Miquelon-Langlade	1 011 245	
	Revêtement des façades de la caserne "Renaissance" SIS	Commune de Saint-Pierre-en-L'île	144 000	
Construction des réseaux Eau et Assinissement	Commune de Saint-Pierre-et-Miquelon	750 000		
		TOTAL AE	35 677 141	
		<b>Constructions scolaires</b>	<b>20 081 222</b>	
Mayotte	Rénovation de l'école maternelle à GNAMBO (Takamaka)		250 788	
	Construction d'une nouvelle école grande section T26 avec réfectoire	Commune de Bandraboua	167 192	
	Rénovation de l'école maternelle		167 192	
	Lancement des études de construction d'une école maternelle T18/T20	Commune de Bandrélé	250 788	
	Sécurisation de l'école élémentaire	Commune de Chiconi	250 788	
	Complément pour la reconfiguration de l'école élémentaire et rénovation de 4 salles, construction de 18 salles et d'un réfectoire	Commune de Dombéni	2 601 466	
	Complément pour construction de l'école primaire - 19 salles de classes et d'un réfectoire		626 970	
	Complément de la rénovation de l'école élémentaire, la rénovation des blocs sanitaires et de la création d'un préau	Commune de Kani-Kéli	376 182	
	Complément de la rénovation de 12 salles de classe de l'école maternelle		568 453	
	Restructuration de l'école élémentaire - T12 à T24	Commune de Koungou	668 758	
	Complément pour la construction d'un groupe scolaire 1 T18+1T6 - 24 salles de classe et d'un réfectoire		2 257 092	
	Complément de la Rénovation d'urgence de l'école maternelle - 9 salles de classe et une extension modulaires 6 classes	Commune de Mamoudzou	919 556	
	Accord cadre locaux modulaires - Construction de 35 salles		5 851 720	
	Complément de la rénovation de l'école primaire de 7 salles, création de 4 salles et d'un réfectoire	Commune de Mtsangamouji	1 922 708	
	Complément de la rénovation de l'école primaire, d'un réfectoire et d'un préau		518 295	
	Complément de la rénovation de l'école maternelle de 9 salles de classe et du lancement des études de reconfiguration de l'école (T4 + 1 réfectoire)	Commune d'Uangani	1 337 536	
	Complément du groupe scolaire pour l'extension - T6 école maternelle + T6 école élémentaire		501 576	
	Complément pour la construction de l'école élémentaire - 6 salles Modulaires et la rénovation de 4 classes	Commune de Pamandzi	543 374	
	Complément pour la rénovation de l'école maternelle - 6 salles de classe	NC	250 788	
			<b>Hors constructions scolaires</b>	<b>15 645 919</b>
	Construction de l'hôtel de ville	Commune de Sada	1 000 000	
	Travaux de sécurisation et aménagement de la police municipale à Hamjago	Commune de Mtsamboro	328 271	
	Travaux de réfection des voiries communales de la commune de Dzaoudzi-Labattoir (Rue du commerce)	Commune de Dzaoudzi	988 860	
	Schéma directeur des eaux pluviales de CHICONI	Commune de Chiconi	983 372	
	Interconnexion sur l'île de Petite Terre (Extension desserte) T3		583 276	
	Interconnexion ZI de Kawéni sur la commune de Mamoudzou		252 523	
	Raccordement de la commune de Bandraboua		446 275	
Interconnexion au quartier de Convalence	Syndicat Les Eaux à Mayotte (LEMA)	610 627		
Station d'épuration (STEP) Potéléa		1 629 612		
Équipement et raccordement des forages de la commune de Coconi 1 et 2		2 480 899		
Forages 6ème campagne tranche 2 (forages plus pistes)		2 776 776		
Création d'un équipement intergénérationnel sur Kawéni : maison des sports et école de la seconde chance	Commune de Mamoudzou	662 977		
Construction du CRIJ de Mayotte	Département de Mayotte	2 744 000		
Travaux de réhabilitation de la PMI de Handréma		158 451		
		TOTAL AE	1 400 000	
Les Terres Australes et Antarctiques	Changement des relais radios sur les districts - Phase 2 : prototypage et installation	Terres australes et antarctiques française	175 000	
	Etudes et construction d'un hangar dédié à la logistique des TAAF, intégrant les enjeux de biosécurité du fret, pour mise à disposition du transitaire	Terres australes et antarctiques française	650 000	
	Mise en place d'une gestion centralisée de la sécurité incendie et des armes techniques des bases australes -Phase 1- Kerguelen	Terres australes et antarctiques française	245 000	
	Reconstruction de la cabane Antonelli à Amsterdam	Terres australes et antarctiques française	110 000	
	Travaux de levée des réserves de la station TAAF à Glorieuses	Terres australes et antarctiques française	50 000	
	Travaux de rénovation de la station TAAF à Juan de Nova, district des Îles Eparses	Terres australes et antarctiques française	170 000	

			TOTAL AE	3 091 006
Wallis-et-Futuna	Achat matériels pour les infrastructures routières de Futuna	Administration supérieure du territoire des Iles de Wallis-et-Futuna		336 000
	Aménagements du port de commerce de Mata-Utu	Services des affaires maritimes de Wallis-et-Futuna		572 000
	Acquisition et renforcement des équipements de voirie et du service technique de la circonscription d'Uvea	Circonscription territoriale d'Uvea		343 713
	Acquisition et renforcement des équipements du services technique de la circonscription d'Uvea (section bâtiment)			195 181
	Restauration de la cathédrale d'Uvea			379 012
	Acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour la circonscription de Sigave	Collectivité des Iles de Wallis-et-Futuna		180 000
	Construction d'un garage pour les engins de la circonscription d'Alo			195 100
	Travaux d'aménagements de l'île d'Alofi (chemins d'accès et fale)			230 000
	Plan Pluri annuel d'investissement (P.P.I.) du Service des postes et des télécommunications	Circonscription territoriale d'Uvea		260 000
	Travaux d'amélioration du cadre des habitants impécunieux de Wallis et de Futuna			400 000
			TOTAL AE	5 196 444
Polynésie française	Déploiement d'un réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné-Tranche 5	Territoire de la Polynésie française		4 324 080
	Acquisition d'écrans tactiles pour les établissements publics du second degré et circonscriptions scolaires	Territoire de la Polynésie française		141 591
	Tour d'arbitrage des épreuves de surf pour les Jeux Olympiques de 2024	Territoire de la Polynésie française		628 500
	Acquisition de matériel de vidéo surveillance pour les établissements d'enseignement public du second degré	Territoire de la Polynésie française		102 273
			TOTAL AE	7 112 284
Nouvelle Calédonie	Sécurisation et amélioration de la traversée du village de Bourail	Commune de Bourail		1 255 953
	Réalisation d'une passerelle piétonne en encorbellement sur le pont de Koohné	Commune de Khoone		800 000
	Reconstruction ouvrage d'art de la route provinciale n°4 au niveau de Kouergoa	Province du sud collectivité		972 080
	Sécurisation et développement de l'aérodrome de Poe			502 800
	Protection du lagon : travaux de mise en séparatif des rues du Luxembourg, de Monaco et d'Andorre à l'Anse Vata	Commune de Nouméa		656 343
	Protection du lagon, réduction des fuites sur conduite d'eau potable : travaux de mise en séparatif et de renouvellement de conduites d'eau potable avenue Foch et rue Clémenceau à l'Artillerie			243 095
	Assainissement et revêtement 3000 ML DE LA RM 15 Boreare	Commune d'Houailou		703 518
	Acquisition d'un camion-citerne feux de forêts	Commune de Païta		311 265
	Déplacement du réseau AEP le long de la RT1	Commune de Dumbéa		87 152
	Sécurisation de l'éclairage public sur la VE2			53 632
	Sécurisation du talus de la route de Kouergoa (RM9)	Commune de Bouloupari		166 746
	Projet d'installation de système de vidéosurveillance à l'antenne provinciale d'Ouvéa	Province des Iles collectivité		25 866
	Projet de création d'un centre de simulation de basse réalité sur Lifou et création d'un local de stockage			49 550
	Assainissement aval du Giratoire Palmeraie à Pont-des-Français	Mont-Doré		152 984
	Construction du pont de Névou - RT3	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie		754 200
	Sécurisation du pont de la Tchamba Poindimié - Ponérihouen			377 100
			TOTAL GENERAL	95 360 888

**ACTION****09 – Appui à l'accès aux financements bancaires**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		53 346 329	<b>53 346 329</b>		36 326 507	<b>36 326 507</b>
		56 843 000	<b>56 843 000</b>		37 327 274	<b>37 327 274</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	7 645 570
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 645 570</b>

Sur les 30 M€ engagés sur l'action 09 en 2021 au titre du plan de relance, 7,645 M€ ont été mandatés en 2023, portant le total des CP consommés à 12,22 M€.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	53 346 329	56 843 000	36 326 507	37 327 274
Transferts aux entreprises		3 000 000		1 007 704
Transferts aux collectivités territoriales	53 346 329	53 843 000	36 326 507	36 319 570
<b>Total</b>	<b>53 346 329</b>	<b>56 843 000</b>	<b>36 326 507</b>	<b>37 327 274</b>

## CATÉGORIE 62 - TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 3 M€ CP = 1,01 M€

La société de gestion des fonds de garantie outre-mer (SOGEFOM), dont l'Agence française de développement (AFD) est le principal actionnaire aux côtés des banques intervenant dans les collectivités françaises du Pacifique, est un fonds de garantie qui peut apporter des garanties partielles pour des prêts octroyés aux TPE et PME en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Le volume et le niveau de garanties apportées par la SOGEFOM dépendent de son potentiel d'engagement lié aux ressources disponibles de la société, composé en grande partie de dotations et subventions.

En 2022, dans un contexte de reprise économique post-COVID ayant accru considérablement l'octroi de garanties, le potentiel d'engagement de la SOGEFOM s'est fortement dégradé, faisant peser un risque sur le maintien des activités de garantie de la société.

Le ministère chargé des outre-mer a ainsi décidé d'octroyer une subvention de 3 M€ à la SOGEFOM, dont le versement serait étalé sur trois ans. 1 M€ ont été versés à ce titre en 2023.

Conjuguée à la mise en œuvre par la SOGEOM de mesures exceptionnelles de gestion et à la mobilisation de 2 M€ supplémentaires issus de reliquats de fonds en gestion extinctive, cette subvention a permis à la société de poursuivre son activité d'octroi de garanties aux PME et TPE dans les collectivités du Pacifique.

En 2023, 7 704 € ont par ailleurs été versés à l'AFD au titre de la bonification de prêts conventionnés accordés aux entreprises et au secteur privé dans le cadre du dispositif PAI en 2010.

#### CATÉGORIE 63 - TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE = 53,84 M€ CP = 36,319 M€

Les dépenses exécutées à ce titre concernent les interventions de l'agence française de développement en faveur des projets d'investissement réalisés par les collectivités territoriales d'outre-mer :

##### **1. Bonifications de prêts au profit des collectivités territoriales : AE = 34,13 M€ CP = 24,39 M€**

Les travaux menés conjointement par la DGOM et l'AFD en 2022 ont abouti à la fusion des PSP-B et PSP-Vert pour créer le prêt au secteur public transition (PSP-T). La création de ce nouveau produit, ainsi que le fait que les prêts ultramarins soient confondus au niveau de la Direction des Trois Océans (OCN) de l'AFD (outre-mer et états insulaires), ont complexifié le suivi des bonifications octroyées cette année et la consolidation des données est en cours de finalisation au sein de l'AFD.

Sur la base des recommandations de la Cour des comptes[1] et dans le cadre de l'élaboration de la lettre de cadrage 2024 entre l'AFD et la DGOM, les modalités du compte-rendu communiqué par l'AFD à la DGOM seront reformées, en vue de pouvoir disposer chaque trimestre de la liste des PSP-T accordés avec leur bonification en AE associée, le type de bénéficiaire ainsi que la géographie et le secteur concerné.

A ce stade, l'AFD a estimé le volume global d'engagements de PSP-T octroyés en 2023 à 347 M€ par effet levier des 34,17 M€ d'AE de bonifications autorisées cette année-là.

En crédits de paiement, 24,39 M€ ont été versés par le ministère à l'agence, dont 24,28 M€ au titre de prêts bonifiés octroyés entre 2011 et 2022.

##### **2- Contrats de Redressement outre-mer (COROM) : AE = 5,98 M€ CP = 1,06 M€**

Outre le soutien direct aux collectivités territoriales d'outre-mer en difficulté s'engageant à assainir leur situation financière, financé sur l'action 6 du programme, le dispositif des contrats de redressement outre-mer (COROM), mis en place en 2021 avait prévu le financement, à hauteur de 4,5 M€, d'une assistance technique de l'AFD aux collectivités ayant signé un contrat. En 2021 et 2022, 3,3 M€ avaient été versés à ce titre. 1,06 M€ ont été versés dans ce cadre à l'AFD au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la reconduction de ce dispositif, cette enveloppe spécifique dédiée à l'assistance technique a portée par l'AFD a été majorée de 5 985 000 €.

##### **3- Fonds outre-mer (FOM) : AE = 9,97 M€ CP = 10,37 M€**

Destiné à renforcer l'ingénierie des collectivités territoriales pour favoriser la réalisation de leurs projets d'investissement, le fonds outre-mer, créé en 2019 et conforté dans le cadre du plan de relance en 2021, a été reconduit en 2023, à hauteur de 10 M€ en AE et 4 M€ en CP en loi de finances initiale.

Au cours de l'exercice, 9,972 M€ en AE ont été notifiés à l'AFD à ce titre. Après déduction des frais relatifs à la gestion de ce fonds, 8 777 570 € ont pu être autorisés pour 38 projets et notes programmatiques (enveloppes décentralisées au niveau des agences locales de l'AFD regroupant différents types d'appuis à destination des collectivités) à l'issue des trois comités de pilotage de 2023.

Par rapport à 2022, le montant moyen des projets financés diminue, s'élevant à 233 k€, contre 330 k€, retrouvant le niveau observé en 2021 (230 k€). L'écart entre les montants autorisés demeure élevé, avec un maximal de 600 k€ et un minimal de 26 k€. L'essentiel des projets autorisés relèvent d'assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Au cours de l'exercice 10,37 M€ ont été versés à l'AFD au titre de ce dispositif, dont 7,65 M€ au titre des engagements effectués dans le cadre du plan de relance et 2,72 M€ au titre des engagements de 2023.

- **Répartition par type d'intervention :**

Plus de 5,1 M€ ont été autorisés (soit 58 %) pour la composante prioritaire du FOM : l'appui en ingénierie aux maîtrises d'ouvrage publiques, en amont et pour la mise en œuvre concrète des projets des collectivités. Le FOM a également financé des études à hauteur de 602 k€ (soit 7 %). Les enveloppes décentralisées représentent 3,2 M€, soit 36 % des autorisations.

- **Répartition par géographie :**

Les géographies ayant le plus bénéficié du FOM en 2023 sont, du total du plus au moins élevé : La Réunion avec 1,8 M€ autorisés (soit 20 %) pour 8 projets ; Mayotte avec 1,5 M€ autorisés (soit 17 %) pour 7 projets ; La Nouvelle-Calédonie avec 1,1 M€ autorisés (soit 13 %) pour 3 projets ; La Guyane avec 1 M€ autorisés (soit 12 %) pour 5 projets ; La Guadeloupe avec 1 M€ autorisés pour 3 projets ; Multi-pays (Antilles-Guyanes) avec 660 k€ autorisés (soit 7 %) pour 3 projets ; La Martinique avec 550 k€ autorisés (soit 6 %) pour 2 projets ; Saint-Martin avec 500 k€ autorisés (soit 6 %) pour 2 projets ; La Polynésie française avec 400 k€ autorisés (soit 5 %) pour 2 projets ; Wallis-et-Futuna avec 280 k€ autorisés (soit 3 %) pour 3 projets.

- **Répartition par secteur d'intervention :**

Les secteurs ayant le plus bénéficié du FOM en 2023 sont, du total du plus au moins élevé : aménagement/équipement avec 2,4 M€ autorisés (soit 27 %) pour 12 projets ; santé/médicosocial avec 2,2 M€ autorisés (soit 24 %) pour 5 projets ; eau/assainissement avec 1,2 M€ (soit 14 %) pour 6 projets ; climat/environnement avec 912 k€ (soit 10 %) pour 4 projets ; soutien financier et organisationnel avec 881 k€ (soit 10 %) pour 4 projets ; traitement des déchets avec 492 k€ (soit 6 %) pour 1 projet ; culture avec 350 k€ (soit 4 %) sur 1 projet ; transport/mobilité avec 280 k€ (soit 3 %) pour 3 projets.

## **5- L'initiative KIWA : AE = 3,76 M€ CP = 0,5 M€**

Couvrant dix-huit États et territoires insulaires du pacifique sud parmi les plus vulnérables au changement climatique, dont les trois collectivités ultramarines du Pacifique, l'initiative KIWA, lancée par l'AFD en mars 2020 vise à encourager, au travers de subventions ou d'assistance technique, les projets visant à lutter contre les effets du changement climatique.

Ce dispositif rassemble des contributions de partenaires internationaux (Union européenne, Nouvelle-Zélande, Australie, Canada) ainsi que des ressources nationales, principalement portée par le ministère chargé des affaires étrangères (15 M€) et le ministère chargé des outre-mer.

Au titre de l'exercice 2023, 3,756 M€ ont été engagés sur les crédits du programme pour financer ces projets portés par l'AFD. Après déduction de la rémunération de l'AFD sur cette somme, 3 510 280 € sur le total notifié ont été mobilisés par l'agence pour des projets d'adaptation au changement climatique et de préservation de l'environnement dans le Pacifique.

Sur cette enveloppe, 500 k€ ont été versés à l'agence, des compléments devant être appelés par l'AFD au fur et à mesure de la réalisation des projets financés.

Du fait du caractère contributif de la participation du ministère à cette initiative internationale, il n'est pas possible de retracer précisément la répartition des crédits du programme sur chacun des projets financés.

Néanmoins, l'AFD communique annuellement un bilan des projets financés par Kiwa dans les outre-mer. Ainsi, fin 2023, l'initiative avait permis de financer trois projets régionaux (qui impliquent plusieurs territoires) pour un total de 2 147 k€ et cinq projets locaux (impliquant un seul territoire) à hauteur de 731 k€, dont deux en Polynésie française et trois en Nouvelle-Calédonie.

[1] Rapport d'observations définitives de novembre 2023 sur *Les interventions de l'Agence française de développement dans les outre-mer*, recommandation 3 : « Établir un bilan annuel des actions sectorielles distinguant l'outre-mer et les pays tiers, en commençant par l'élaboration d'un modèle de rapport d'activité en outre-mer commun aux agences, reprenant notamment les grands secteurs d'intervention (eau, santé, éducation, énergie, déchets etc...) et consolidable au niveau du département OCN ».

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)</b>	<b>219 592</b>	<b>199 900</b>			<b>25 000</b>	
Transferts	219 592	199 900			25 000	
<b>Atout-France (P134)</b>	<b>256 000</b>	<b>204 800</b>			<b>200 000</b>	<b>211 200</b>
Transferts	256 000	204 800			200 000	211 200
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>9 152 742</b>	<b>9 342 526</b>			<b>1 667 785</b>	<b>3 767 028</b>
Transferts	9 152 742	9 342 526			1 667 785	3 767 028
<b>ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
Transferts	3 000 000	3 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>-19 787</b>	<b>104 605</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>5 190 344</b>	<b>4 684 305</b>
Subventions pour charges de service public					2 076 138	2 076 138
Transferts	-19 787	104 605	2 500 000	2 500 000	3 114 206	2 608 167
<b>INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)</b>	<b>-22 739</b>					
Transferts	-22 739					
<b>EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>			<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Transferts	60 000	60 000			40 000	40 000
<b>Opéra national de Paris (P131)</b>					<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
Transferts					15 000	15 000
<b>CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)</b>	<b>9 000</b>	<b>9 000</b>				
Transferts	9 000	9 000				
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)</b>					<b>50 000</b>	<b>40 000</b>
Transferts					50 000	40 000
<b>OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>			<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts	10 000	10 000			10 000	10 000
<b>CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)</b>	<b>-13 499</b>	<b>65 775</b>			<b>314 538</b>	<b>374 041</b>
Transferts	-13 499	65 775			314 538	374 041
<b>OFB - Office français de la biodiversité (P113)</b>	<b>220 000</b>	<b>120 000</b>			<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
Transferts	220 000	120 000			20 000	20 000
<b>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)</b>	<b>-34 700</b>					
Transferts	-34 700					
<b>Parcs nationaux (P113)</b>	<b>34 093</b>	<b>27 882</b>			<b>1 000</b>	<b>14 253</b>
Transferts	34 093	27 882			1 000	14 253
<b>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)</b>	<b>1 040 000</b>	<b>1 030 000</b>				<b>30 000</b>
Transferts	1 040 000	1 030 000				30 000
<b>OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)</b>					<b>144 000</b>	<b>72 000</b>
Transferts					144 000	72 000
<b>LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la</b>	<b>23 000 000</b>	<b>23 000 000</b>	<b>28 600 000</b>	<b>28 600 000</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>mobilité (P138)</b>						
Transferts	23 000 000	23 000 000	28 600 000	28 600 000	30 000 000	30 000 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>493 205</b>	<b>958 730</b>			<b>959 639</b>	<b>821 768</b>
Transferts	493 205	958 730			959 639	821 768
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>234 190</b>	<b>274 449</b>			<b>168 612</b>	<b>170 126</b>
Transferts	234 190	274 449			168 612	170 126
<b>BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)</b>	<b>122 000</b>	<b>155 427</b>			<b>113 000</b>	<b>214 118</b>
Subventions pour charges de service public					33 000	33 000
Transferts	122 000	155 427			80 000	181 118
<b>CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)</b>	<b>29 500</b>	<b>168 043</b>			<b>194 493</b>	<b>181 067</b>
Transferts	29 500	168 043			194 493	181 067
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>-77 500</b>	<b>11 000</b>			<b>238 860</b>	<b>88 000</b>
Transferts	-77 500	11 000			238 860	88 000
<b>IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)</b>	<b>180 000</b>	<b>231 995</b>			<b>130 261</b>	<b>103 228</b>
Transferts	180 000	231 995			130 261	103 228
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>700 000</b>				<b>385 062</b>	
Transferts	700 000				385 062	
<b>IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)</b>	<b>163 767</b>	<b>236 804</b>			<b>106 238</b>	<b>130 955</b>
Transferts	163 767	236 804			106 238	130 955
<b>Total</b>	<b>38 755 863</b>	<b>39 210 937</b>	<b>37 100 000</b>	<b>37 100 000</b>	<b>45 973 831</b>	<b>46 987 088</b>
Total des subventions pour charges de service public					2 109 138	2 109 138
Total des transferts	38 755 863	39 210 937	37 100 000	37 100 000	43 864 693	44 877 950

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.